

5<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL

*Les meilleurs ouvriers de France*

RESTAURATION - REPRODUCTION

Mobiliers - Sculptures - Objets d'Art

LELEU 98

18, Rue de Brigade

LILLE

R. C. 21791

# EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

*“Les Meilleurs Ouvriers de France”*

1938-1939

## Règlement

Article Premier. — En application du règlement de l'Exposition nationale du Travail « Les Meilleurs Ouvriers de France » qui doit se tenir à PARIS en juin 1939 ainsi que des délibérations du Comité départemental de l'Enseignement technique du Nord, il est institué dans le Nord en 1938-1939 une Exposition départementale du Travail.

Cette manifestation aura lieu à Lille au plus tard en février 1939.

Article 2. — L'Exposition départementale est organisée par le Comité départemental de l'Enseignement Technique du Nord, sous le patronage de M. le Directeur Général de l'Enseignement Technique, de M. le Préfet du Nord, de M. le Président du Conseil Général, de M. le Maire de Lille, de M. le Recteur d'Académie, de M. le Président de la Première Région économique, de M. le Président de la Chambre des Métiers et de M. le Président de la Section du Nord de l'Association Française pour le développement de l'Enseignement Technique.

Article 3. — Le Comité départemental confie l'organisation de l'Exposition à un Comité d'organisation constitué par sa Commission permanente.

Le Comité propose à la nomination de M. le Préfet d'une part les membres du Comité exécutif chargé de la réalisation matérielle de l'Exposition et, d'autre part, les Jurys chargés de surveiller les travaux, de les juger et de les classer.

Article 4. — Les programmes des épreuves sont arrêtés par le Comité d'organisation de l'Exposition Nationale.

Les épreuves sont les mêmes pour tous les candidats d'une même profession, sauf pour quelques classes où il n'a pas été possible d'arrêter un modèle déterminé.

Ces programmes sont notifiés aux délégués des Expositions départementales qui les transmettent aux candidats.

Les travaux devront parvenir au Centre départemental à Lille en janvier 1939, quinze jours au plus tard avant la date d'ouverture de l'Exposition.

Article 5. — Sont admis à prendre part à l'Exposition départementale du Travail, quel que soit leur sexe et sous réserve de justifier de la nationalité française ou de la qualité de protégé français et de remplir les conditions d'âges fixées par les Commissions de classes professionnelles (en général 25 ans au moins au 1<sup>er</sup> Janvier 1939) :

- 1<sup>o</sup> Les ouvriers, les façonniers, les contremaîtres et artisans ;
- 2<sup>o</sup> Les employés et collaborateurs non spécialisés du travail.

Sont exclus de l'Exposition, les matières explosives, détonantes, fulminantes et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles, les produits contraires aux convenances.

Article 6. — Nul ne pourra participer à l'Exposition nationale s'il n'y a été expressément admis après avoir participé à l'Exposition départementale ou s'il ne justifie être titulaire du Brevet de maîtrise.

Article 7 — Les Jurys départementaux nommés par le Préfet sont composés en nombre égal de

Patrons,

Meilleurs ouvriers de France ou contremaîtres,

Ouvriers.

Il peut y être adjoint des membres des personnels des Écoles Techniques et des Cours professionnels.

Un patron et son ouvrier ou son contremaître ne peuvent faire part d'un même Jury.

Un patron ne pourra jamais être admis à juger l'œuvre présentée par un de ses ouvriers ou de ses contremaîtres.

Article 8. — Les Jurys désignent les exposants qui participeront à l'Exposition Nationale, étant bien entendu que seuls seront choisis les travaux considérés comme étant de 1<sup>er</sup> ordre.

Leurs décisions sont sans appel.

Toutefois, au cas où de fausses déclarations auraient été faites par l'exposant, ou pour tout autre motif grave dont le Jury restera seul juge, les décisions prises pourront être annulées.

Article 9. — Les Jurys départementaux pourront accorder des récompenses telles que diplômes de médailles, livres, outils etc... mais le Comité National est seul qualifié pour délivrer des récompenses officielles des meilleurs ouvriers de France.

Les décisions prises par les Jurys demeureront secrètes jusqu'au moment où elles auront été soumises au Comité permanent des Expositions du Travail.

Aucune publication des listes de récompenses ne pourra être faite tant qu'elles n'aurent pas été arrêtées définitivement par ledit Comité.

Article 10. -- Toute personne qui désire exposer devra adresser une demande d'inscription à M. le Préfet du Nord ou à M. le Commissaire Général de l'Exposition Départementale du Nord, 8 Boulevard Louis XIV, LILLE. Cette demande sera faite en 2 exemplaires sur un imprimé mis à la disposition des intéressés, ~~par les soins du Secrétariat administratif (Préfecture 1<sup>o</sup> Division, 3<sup>o</sup> Bureau).~~ Elle devra être accompagnée d'un bulletin de naissance mentionnant la qualité de français du futur exposant.

Les exposants devront strictement se conformer au règlement de la classe dans laquelle ils désirent concourir.

Article 11. — Les travaux exposés doivent être accompagnés d'une attestation signée soit du Chef direct ou de l'employeur du concurrent et de deux ouvriers de la même spécialité les plus anciens de l'atelier ou de la localité, certifiant que les travaux présentés ont été exécutés entièrement par le concurrent lui-même et dans les conditions prévues par le règlement. La sincérité de l'épreuve pourra également être attestée par la Commission d'organisation qui se réserve d'exercer toute surveillance qu'elle jugerait utile.

Article 12. — En ce qui concerne l'Exposition Départementale, les prix d'emballage, de transport, de déballage, de réemballage et de réexpédition seront supportés par les exposants et les groupements auxquels ils appartiennent.

Le Comité d'organisation prend à sa charge les frais correspondants en ce qui concerne le transport de Lille à Paris et retour des travaux dignes de figurer à l'Exposition Nationale.

Article 13. — Le Comité d'organisation n'accepte aucune responsabilité quant à la détérioration, la perte, la destruction des travaux exposés, tant pendant la durée des Expositions qu'à l'occasion des divers transports.

Article 14. — Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés sans appel par la Commission d'organisation.

### **CONCOURS D'APPRENTISSAGE**

Article Premier. — Le Concours National d'apprentissage est supprimé.

Article 2. — Désireux cependant de montrer toute l'importance et tout l'intérêt qu'il attache à la formation professionnelle des apprentis, le Comité départemental de l'enseignement technique du Nord, a décidé de maintenir le concours régional d'apprentissage.

Article 3. — Les travaux exposés par les apprentis seront ceux qui feront l'objet en 1938 de l'épreuve manuelle du certificat d'aptitude professionnelle, du Brevet d'enseignement technique industriel, du Diplôme d'Élève breveté des Écoles nationales professionnelles, de l'un des diplômes particuliers prévus pour les Écoles de métiers ou d'un certificat de fin d'apprentissage ou de fin d'études professionnelles reconnu par le Comité départemental de l'enseignement technique au moins équivalent au certificat d'aptitude professionnelle relatif à la profession envisagée.

Article 4. — Pour être admis à participer au concours, les concurrents auront dû passer avec succès l'examen auquel se rapporte leur travail.

Chacun des travaux présentés devra avoir mérité une note au moins égale à 17 sur 20.

Les candidats devront avoir moins de 19 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Article 5. — Les Directeurs d'Écoles et de Cours professionnels adresseront les demandes d'inscription en double exemplaire avant le 31 décembre 1938.

Les travaux exposés seront accompagnés, par ensemble de pièces présentées, d'un dessin ou épure ne portant aucune indication d'établissement.

Article 6. — Les Jurys attribueront des récompenses aux apprentis les plus méritants :

Diplômes de médailles, livres, boîtes d'outillage etc...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MINISTÈRE DES COLONIES — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

GROUPE II

---

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

---

5<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvriers de France

---

**1939**

---

PARIS  
IMPRIMERIE CAUBÈRE  
75, Avenue Jean-Jaurès, 75

---

1938

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES COLONIES — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

GROUPE II

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

5. EXPOSITION NATIONALE

DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvriers de France

1938

PARIS

IMPRIMERIE GAUBERT

75, Avenue Jean Jaurès, 75

1938

## GRUPE II

### BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

*Président* : M. CHAMPENOIS, 22 et 24, boulevard Jules-Guesde, St-Denis.

*Vice-président* : M. PEIGNEN, 24, rue de Tolbiac, Paris.

*Secrétaire* : M. DABOVAL, inspecteur départemental de l'Enseignement Technique, 5, rue d'Orléans, Rennes.

Classe 1. *Charpente en bois* : M. PEIGNEN, 24, rue de Tolbiac, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DELOMBRE, M.O.F., 47, avenue des Fauvettes, Plateau d'Avron, Neuilly-Plaisance.

Classe 2. *Menuiserie* : M. PEIGNÉ, 23, rue de Ligner, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. FALIGANT, M.O.F., 5, rue Meslay, Paris.

Classe 3. *Couverture, Plomberie, Zinguerie* : M. CHATELLIER, 4, rue Grouselle, Paris (15°).

*Vice-président ouvrier* : M. A. VERGER, M.O.F., 4, rue Baudelique, Paris.

Classe 4. *Maçonnerie - Ciments* : M. MALHERBAUD, 23, avenue de Ségur, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PAROT, M. O. F., avenue André, Vaucresson (Seine-et-Oise).

- Classe 5. *Peinture* : M. ALLIOLI, 3, rue de Lutèce, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. BERTRAND, M.O.F., 78 bis, rue Nationale, Les Sables-d'Olonne (Vendée).
- Classe 6. *Serrurerie* : M. DOUMAUX, vice-président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de serrurerie et constructions en fer, 103, rue Saint-Dominique, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. COULON, M.O.F., 52, rue de Bellevue, Clermont-Ferrand.
- Classe 7. *Carrelage et mosaïque* : M. ALNET, vice-président de la Chambre syndicale du Carrelage, 9, rue de Joinville, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. FERMIER, M.O.F., 39, rue Jeanne-d'Arc, Châteauroux.
- Classe 8. *Fumisterie* : M. BOUNIOL, 4, rue de Londres, Paris.
- Classe 9. *Marbrerie* : M. ROCLE, 7, avenue Parmentier, Paris.  
*Vice-président* : M. POULAIN, 200, rue de la Roquette, Paris.
- Classe 10. *Miroiterie* : M. GRIFFISCH, président de la Chambre syndicale des Miroitiers de la ville de Paris, 25, rue du Dragon, Paris.
- Classe 11. *Sculpture* : M. BAUDSON, président de la Chambre syndicale des Sculpteurs, 20, rue St-Nicolas, Paris.  
*Adjoints* : MM. LEROUX et ROCLE.
- Classe 12. *Stuc et plâtrerie* : M. LARRIEU, ancien président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de plâtrerie de Bordeaux, 11, rue d'Audenge, Bordeaux.  
*Vice-président ouvrier* : M. ELZIÈRE, M. O. F., 85, avenue de la Paix, Châtillon-sous-Bagneux.

Pour être admis à participer à l'Exposition Nationale du Travail, les candidats doivent justifier qu'ils seront âgés de vingt-cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 1939.

CLASSE I

CHARPENTE EN BOIS

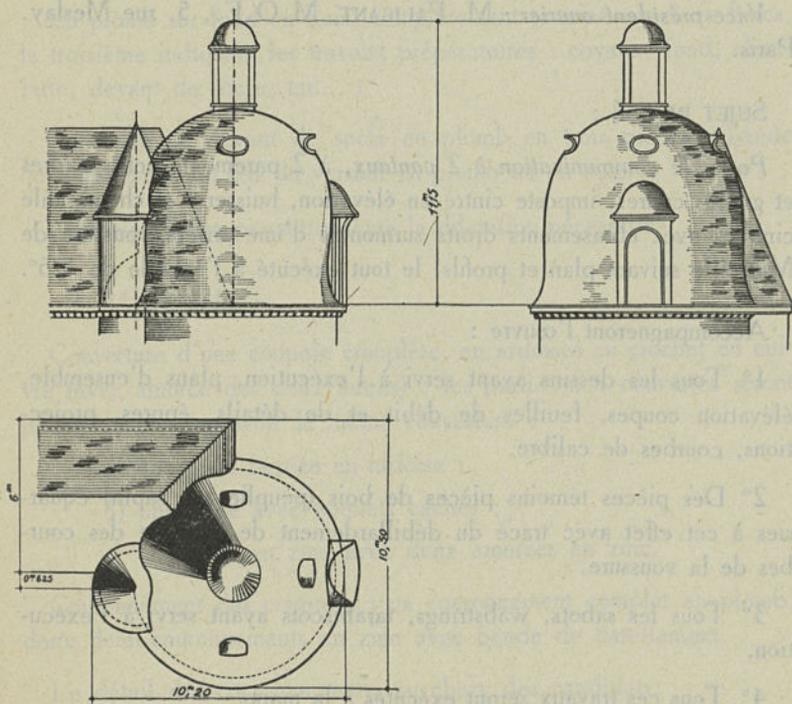
*Président* : M. PEIGNEN, 24, rue de Tolbiac, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DELOMBRE, M.O.F., 47, avenue des Fauvettes, Plateau d'Avron, à Neuilly-Plaisance.

*Sujet imposé* : Charpente d'un comble en bois (exécuté au 1/10<sup>e</sup> de grandeur).

Le candidat devra exécuter la charpente d'un comble en bois suivant les principes de l'art d'un charpentier, comprenant tous raccords nécessaires à la bonne exécution de cet ouvrage.

A la base, il sera prévu une enrayure formant plancher, dans la hauteur du dôme, une deuxième enrayure comportant toutes projections d'arêtiers, noues, etc..., sera établie, de façon à permettre l'établissement de pièces habitables, dans cette portion de l'ouvrage.



Dans les arêtières de croupe du pavillon carré, un des arêtières sera établi à dévers et faisant lattis sur le côté long pan.

Sur le côté croupe, une croix de Saint-André sera prévue, faisant lattis à cette croupe.

Sur demande adressée au Président de la Classe M. PEIGNEN, 24, rue de Tolbiac, Paris, il sera envoyé aux concurrents tous les plans nécessaires avec indication des échantillons des bois employés (leur essence) et, s'il y a lieu, les calculs de résistance à l'appui.

## CLASSE 2

### MENUISERIE

*Président* : M. PEIGNÉ, 24, rue Ligner, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. FALIGANT, M.O.F., 5, rue Meslay, Paris.

#### SUJET IMPOSÉ :

*Porte de communication à 2 vantaux, à 2 parements petits cadres et grands cadres, imposte cintré en élévation, huisserie et chambranle cintrées avec ébrasements droits surmontés d'une arrière voussure de Marseille suivant plan et profils, le tout exécuté à l'échelle de 1/5°.*

#### Accompagneront l'œuvre :

1° Tous les dessins ayant servi à l'exécution, plans d'ensemble, élévation coupes, feuilles de débit et de détails, épures, projections, courbes de calibre.

2° Des pièces témoins pièces de bois (peuplier ou sapin) équarries à cet effet avec tracé du débillardement de chacune des courbes de la voussure.

3° Tous les sabots, wabstrings, tarabiscots ayant servi à l'exécution.

4° Tous ces travaux seront exécutés à la main.

CLASSE 3

**COUVERTURE, PLOMBERIE, ZINGUERIE**

*Président* : M. CHATELLIER, 4, rue Grouselle, Paris (15°).

*Vice-président ouvrier* : M. VERGER, M.O.F., 4, rue Baude-  
lique, Paris.

**1° Couvreurs.**

Les candidats devront aviser le Président de la Classe M. CHATELLIER, 4, rue Grouselle, Paris, de l'endroit où leur œuvre sera exécutée et la date à laquelle commencera cette exécution.

Le projet figuré constitue l'ensemble de la couverture d'un puits ou d'un kiosque ; il devra être exécuté à l'échelle de 60 centimètres pour un mètre de la façon suivante :

**1° Chéneau :**

En plomb sur fond en bois, complètement terminé sur deux faces, la troisième indiquant les travaux préparatoires : coyaux, fond, chanlatte, devant de socle, etc... ;

Armature de devant de socle en plomb en trois pièces : bande de batellement au bas du versant en plomb ou en zinc.

Le travail devra permettre toute la dilatation nécessaire.

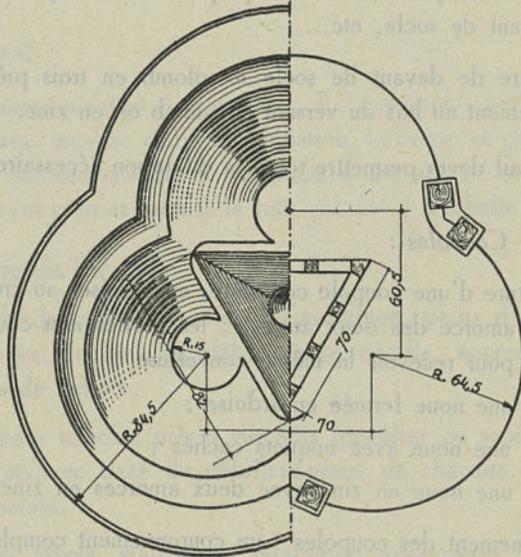
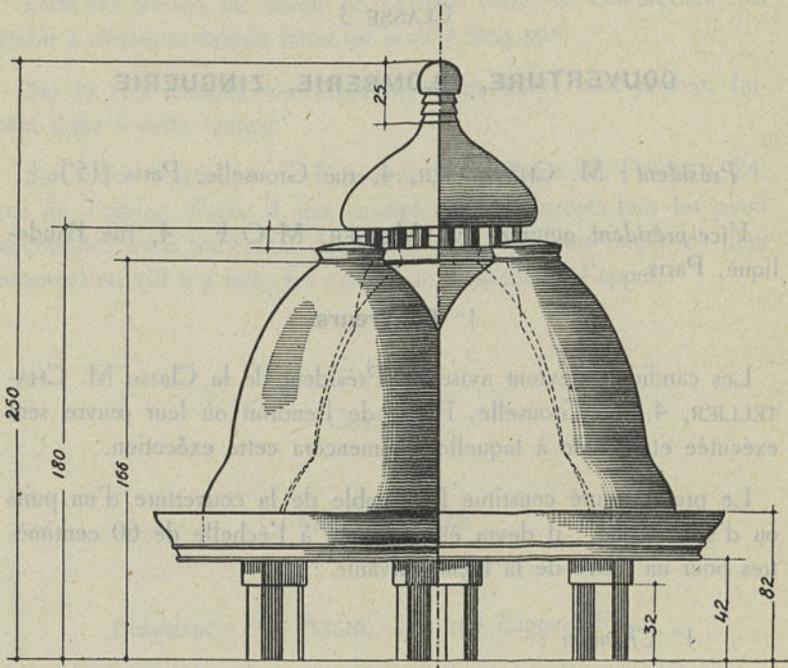
**2° Coupoles :**

Couverture d'une coupole complète, en ardoises au crochet en cuivre (avec amorce des deux autres) ; les parties non couvertes seront préparées pour recevoir la même couverture :

- a) une noue fermée en ardoise ;
- b) une noue avec noquets cachés ;
- c) une noue en zinc avec deux amorces en zinc.

Couronnement des coupoles : un couronnement complet en plomb, deux demi-couronnements en zinc avec bande de batellement.

Le détail des couronnements, au choix des candidats.



H. M. J. C. MAGNE

3° *Campanile* :

Raccordement de campanile avec les coupoles, plate-forme en plomb, colonnettes en zinc avec manchettes.

Couverture du campanile (en entier) en ardoises, arêtières fermés.

Epi en plomb (détails d'exécution au choix du candidat).

4° *Descentes* :

Deux amorces de descente :

une avec cuvette et trop-plein, au choix du candidat ;

une avec moignon.

Chaque candidat joindra à son envoi une attestation de son employeur et de deux ouvriers, parmi les plus anciens, certifiant que les travaux présentés ont bien été exécutés par lui-même.

2° **Plombiers - Installateurs sanitaires.**

(plomb, cuivre, acier)

Les candidats devront présenter leurs pièces brutes ; ils aviseront le président de la Classe 3 de l'endroit où leur œuvre sera exécutée, et la date où commencera cette exécution. Les dessins leur seront fournis sur demande adressée à M. CHATELLIER, 4, rue Grousselle, Paris (15°).

1° *Plomb* :

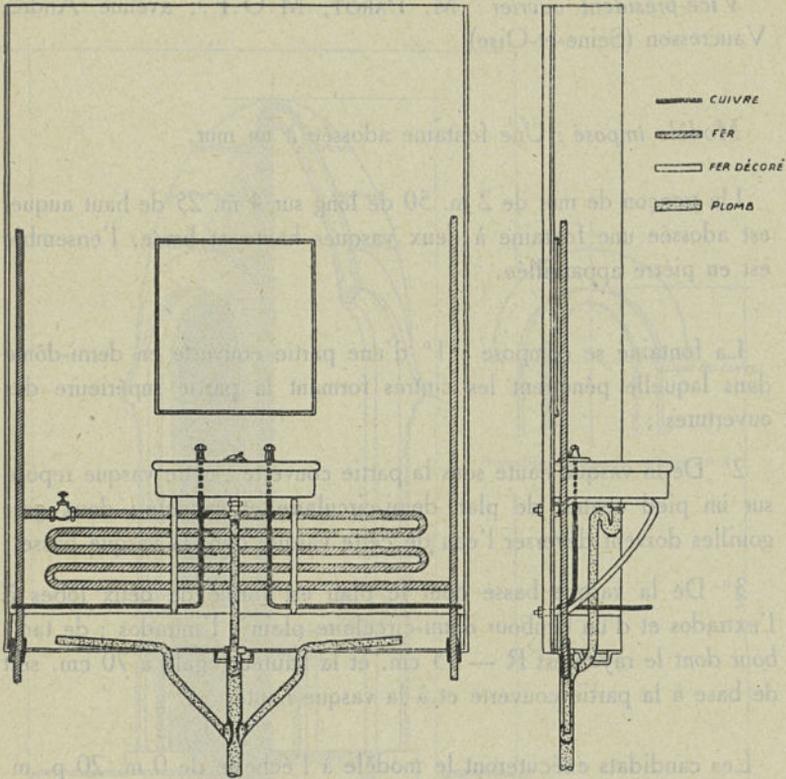
Nourrice en plomb de 6 m/m en table étiré avec six tubulures de diamètres différents et six soudures de jonction. Le pièce sera présentée brute, sans polissage ou nettoyage d'aucune sorte.

2° *Cuivre* :

Tuyauterie comportant : un coude, un dévers en baïonnette, un épanoui, une culotte à trois branches avec emboîtures, un coude et une réduction.

Les brasures indiquées au croquis seront effectuées, la pièce sera présentée brute sans polissage.





3° Ensemble :

Exécution de l'ensemble représenté au croquis, le lavabo pouvant être figuré par un coffre en bois ou tout autre dispositif au choix du candidat.

Chaque candidat joindra à son envoi une attestation de son employeur et de deux ouvriers parmi les plus anciens, certifiant que les travaux présentés ont bien été exécutés par lui-même.

CLASSE 4

**MAÇONNERIE ET CIMENTS**

Président : M. MALHERBAUD, 23, avenue de Ségur, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PAROT, M.O.F., avenue André, Vaucresson (Seine-et-Oise).

*Modèle imposé* : Une fontaine adossée à un mur.

Un tronçon de mur de 2 m. 50 de long sur 4 m. 25 de haut auquel est adossée une fontaine à deux vasques haute et basse, l'ensemble est en pierre appareillée.

La fontaine se compose : 1° d'une partie couverte en demi-dôme dans laquelle pénètrent les cintres formant la partie supérieure des ouvertures ;

2° De la vasque haute sous la partie couverte ; cette vasque repose sur un pied central de plan demi-circulaire et cannelé ; deux gargouilles doivent déverser l'eau de cette vasque dans la vasque basse ;

3° De la vasque basse dont le plan est formé de deux lobes à l'extrados et d'un tambour demi-circulaire plein à l'intrados ; de tambour dont le rayon est  $R = 75$  cm. et la hauteur égale à 70 cm. sert de base à la partie couverte et à la vasque haute.

Les candidats exécuteront le modèle à l'échelle de 0 m. 20 p. m. soit 1/5° dans un bloc de pierre unique en vue de faciliter le transport et la manipulation du modèle.

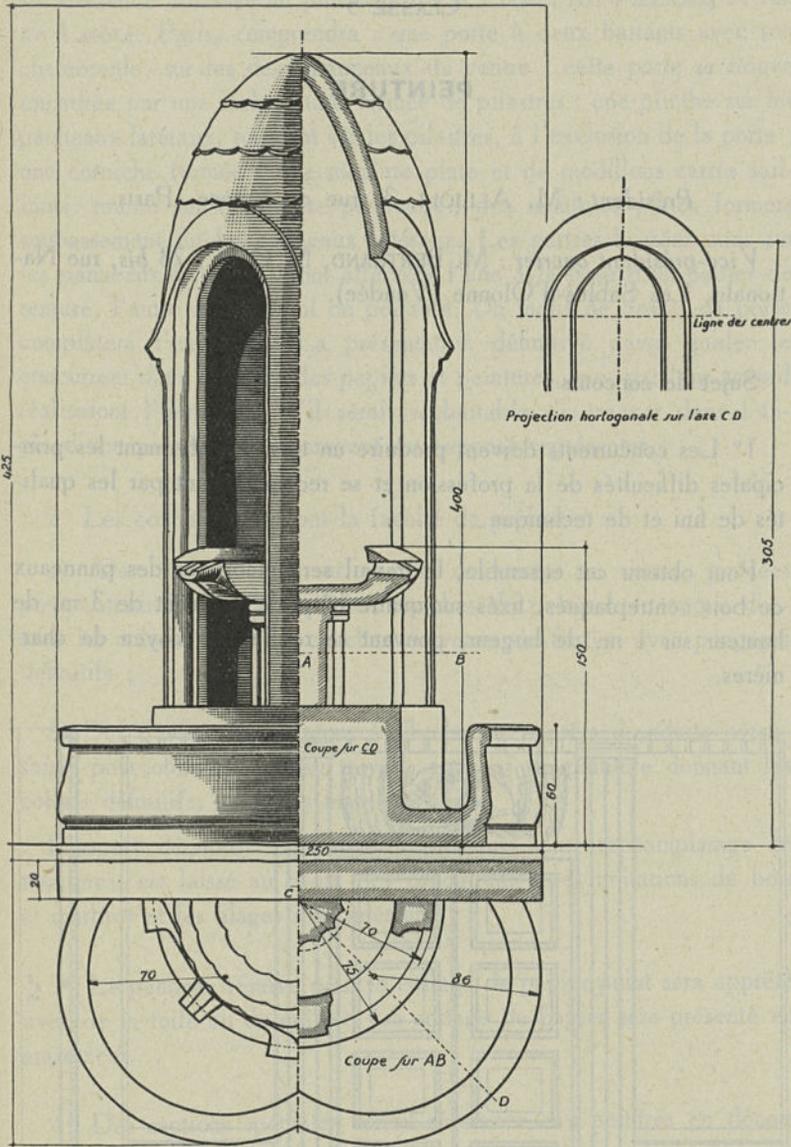
Toute liberté est laissée aux candidats pour choisir la nature de la pierre, indiquer l'appareil de pierre et répartir les différentes tailles de parements.

Chaque candidat devra joindre à son envoi :

Une attestation signée de son chef direct et de deux des plus anciens ouvriers de la maison indiquant que le travail présenté est bien exécuté par lui.

Il ne sera pas tenu compte du temps d'exécution, qu'il est impossible de contrôler.

Le jury se réserve d'exercer toute surveillance et de faire toutes enquêtes qu'il jugerait utiles pour assurer la sincérité du concours.



Tous renseignements complémentaires et dessin d'exécution seront fournis sur la demande des candidats et adressée au président de la Classe, M. MALHERBAUD, 23, avenue de Ségur, Paris.

CLASSE 5

**PEINTURE**

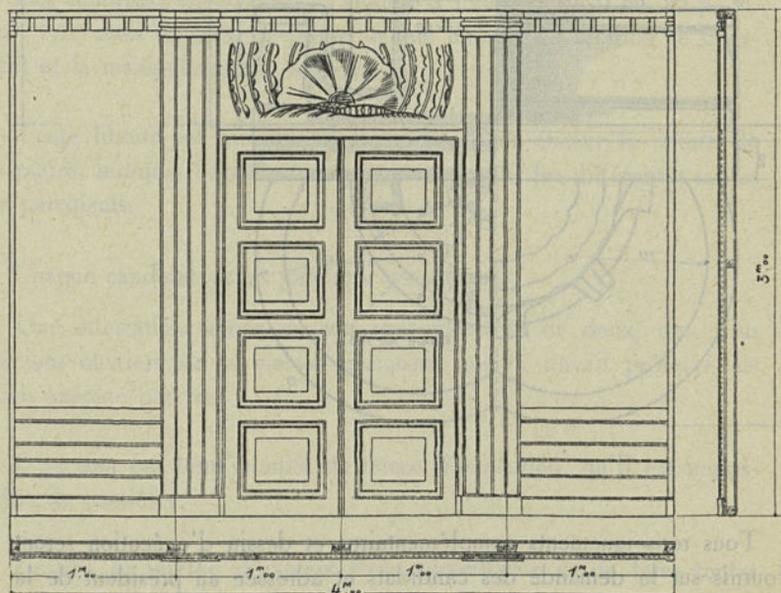
*Président* : M. ALLIOLI, 3, rue de Lutèce, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BERTRAND, M.O.F., 78 bis, rue Nationale, Les Sables-d'Olonne (Vendée).

Sujet de concours :

1° Les concurrents doivent produire un travail renfermant les principales difficultés de la profession et se recommandant par les qualités de fini et de technique.

Pour obtenir cet ensemble, le travail sera établi sur des panneaux de bois contreplaqués, fixés sur quatre bâts de paravent de 3 m. de hauteur sur 1 m. de largeur, pouvant se replier au moyen de charnières.



H.M.J.C. MAGNE

La disposition indiquée au croquis, qui sera fourni aux candidats sur demande adressée au président de la Classe, M. ALLIOLI, 3, rue de Lutèce, Paris, comprendra : une porte à deux battants avec son chambranle, sur les deux panneaux du centre ; cette porte se trouve encadrée par une architecture formée de pilastres ; une plinthe sur les panneaux latéraux, tournant sur les pilastres, à l'exclusion de la porte ; une corniche formée d'une moulure plate et de modillons carrés saillants, tourne sur les quatre panneaux ; des moulures plates forment soubassement sur les panneaux latéraux. Les parties laissées nues sur les panneaux latéraux seront affectées l'une à la pose d'un papier de tenture, l'autre à un travail de peinture. Un motif de dessus de porte complètera l'ensemble. La présentation définitive devra guider le concurrent dans le choix des papiers et peintures, qui, par leur accord réaliseront l'harmonie qu'il serait souhaitable de trouver dans l'angle d'une pièce que le paravent est supposé représenter.

2° Les concurrents auront la faculté de présenter :

a) Des travaux polis sur apprêts de teintes au vernis, poncées pour obtenir le fini des apprêts, couches de peinture au vernis donnant les coloris définitifs, couches de vernis de finition avec ponçages définitifs ;

b) Des travaux de peinture à l'huile sur apprêts d'enduits nécessaires pour obtenir un beau travail, couches de peinture donnant les coloris définitifs, peintures mates parfaites.

L'aspect décoratif : peinture à plusieurs tons, réchappissage de moulures, est laissé au choix des concurrents ; les imitations de bois et marbres et les filages sont interdits.

3° Le panneau réservé pour le collage de papier peint sera apprêté avec de la toile ou du calicot. Le collage de papier sera présenté en arasement.

4° Des sections spéciales seront réservées aux peintres en décors pour imitation de bois et marbres.

Les fileurs et peintres décorateurs devront s'ingénier à différer les filets secs pour les remplacer par une décoration simple, harmonieuse et de tons décoratifs s'adaptant aux goûts et besoins du moment.

Ils devront présenter leurs travaux sur le même support que celui

qui est exigé pour la section peinture proprement dite, conformément au croquis annexé au règlement du concours, mais le panneau destiné à être recouvert de papier de tenture sera traité en décor comme le reste du support.

Les panneaux isolés ne seront pas admis.

Les décorateurs pourront préparer les fonds eux-mêmes ou s'adjoindre, pour ce travail, un collaborateur. Ils devront dans la notice qui doit être jointe à leur envoi, stipuler s'ils ont exécuté eux-mêmes, les fonds ou s'ils ont fait appel, pour ce travail, à un collaborateur.

5° Chaque candidat devra joindre à son envoi :

a) Une note explicative faisant connaître le programme du travail présenté, c'est-à-dire la nature des matériaux employés, l'ordre d'exécution des différentes phases du travail, de façon à permettre au jury de juger en même temps la technique et l'habileté du candidat.

Il ne sera pas tenu compte du temps d'exécution, qu'il est impossible de contrôler.

Le jury se réserve d'exercer toute surveillance et de faire toutes enquêtes qu'il jugerait utiles pour assurer la sincérité du concours.

## CLASSE 6

### SERRURERIE

*Président* : M. DOUMAUX, 103, rue St-Dominique, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. COULON, M.O.F., 52, rue de Bellevue, Clermont-Ferrand.

*Modèle imposé* : une porte d'intérieur en fer forgé.

Cette porte comprendra deux panneaux fixes avec montants carré de 20, remplissage par traverses carré de 18 et rond de 14.

La partie ouvrante avec cadre carré de 20, doublé par carré de 16. Encadrement du motif principal intérieur en  $30 \times 20$  doublé en carré de 16. Barreaudage  $30 \times 20$ .

Partie supérieure avec motif central et frise, en fer méplat étiré à chaud avec pleins et déliés. Les entrelacs devront laisser une saillie de 1 % à chaque croisillon.

*Ferrage* : Sabot à boudin renvoyé, crapaudine, et au droit des deux traverses, deux nœuds de compas pris dans la masse.

*Fermeture* : Par loquet double suivant dessin.

L'ensemble devra être traité en fer forgé naturel noirci et frotté. Certaines parties devront être obligatoirement polies à la main ; leur désignation est laissée au choix des concurrents.

*Soudure* : Les soudures autogène et électrique sont interdites ; les concurrents devront, dans leur demande d'admission au concours, s'engager à ne pas les utiliser.

Les concurrents devront assurer la stabilité de leur œuvre par une embase bois ou tout autre procédé de leur choix.

Les concurrents pourront joindre à leur envoi, les coupes ou tracés utilisés pour l'exécution.

Le dessin sera envoyé au candidat sur demande adressée au Président de la Classe, M. DOUMAUX, 103, rue St-Dominique, Paris.

## CLASSE 7

### CARRELAGE ET MOSAÏQUE

*Président* : M. ALNET, président de la Chambre syndicale du Carrelage, 10, rue Singer, Paris.

#### CARRELAGE

Modèle imposé :

*Un escalier caillebotis*. — Cet escalier situé à l'extérieur d'une villa dans un pays pluvieux ou bien desservant une piscine, serait composé de contremarches pleines et de semelles ajourées.

*Dimensions approximatives* : largeur : 0 m. 58, hauteur : 0 m. 40, profondeur : 0 m. 65.

*Présentation.* Un ensemble de deux marches fragmentées réunies par un limon est demandé aux concurrents.

Pour une plus grande facilité de transport, cet ensemble pourra être construit démontable.

Tout le système d'assemblage avec traverse, figuré sur le dessin ne constitue qu'une suggestion. Comme le jugement du concours ne porte que sur le travail de carreleur et sur l'aspect extérieur de l'ensemble, les semelles et contremarches pourront être simplement fichées dans le limon et sous-maintenues par un bloc de bois ou de plâtre.

*Contremarches et limon.* Les contremarches et le limon devront être composés d'éléments formant décoration en relief soit en conformité avec le dessin proposé, soit d'après une idée du concurrent.

*Semelles des marches.* Les éléments employés pour les semelles ajourées et leurs astragales ou becs de marches seront à choisir par les concurrents dans les modèles ayant cours dans l'industrie céramique (qu'ils soient très connus ou encore peu répandus). Ces éléments pourront être retaillés au cas où les modèles trouvés seraient trop larges.

Le profil de ces éléments qui permettra l'écoulement rapide de l'eau devra être le plus doux possible au pied.

Une des raisons de cette douceur au pied est l'écartement entre les points culminants de chaque bande d'éléments, écartement qui ne doit pas excéder 0 m. 05 quels que soient les modèles employés.

L'intervalle de vide entre chaque bande devra être au moins de 0 m. 01.

*Le concurrent pourra exécuter le dessin tel que.* S'il apporte des modifications ce ne pourra qu'en augmentant le nombre de bandes d'éléments pour rapprocher les points A et A' tout en ménageant les vides ; cela aura lieu si le concurrent peut se procurer des éléments assez étroits ou s'il est assez habile pour les retailler en minceur.

Les marches auront de 0 m. 27 à 0 m. 31 de foulée.

*La matière imposée est le grès cérame mat.*

Les dessins seront fournis aux candidats sur demande adressée au Président de la Classe, M. ALNET, 10, rue Singer, Paris.

MOSAIQUE.

Modèle imposé :

*Un siège fixe faisant partie d'un ensemble architectural de cour ou de jardin d'agrément.*

*Dimensions approximatives : hauteur 0 m. 45, largeur 0 m. 52, profondeur : 0 m. 33.*

*Le dessin proposé constitue un maximum de difficulté. Le concurrent est libre d'y apporter toutes simplifications qui ne nuiraient pas au caractère de l'œuvre.*

*Le concurrent qui pour la mise en œuvre, coupes, profils, modifications, nus de ciment préparés, demandera l'aide d'un dessinateur technique devra mentionner le nom de ce dernier.*

*Matières et couleurs : Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des couleurs et des matières à employer : or ou argent sous émail, nacre, émaux de Venise ou de Briare, pâte de verre, grès flammé, grès cérame mat, marbre brut ou poli, etc...*

*L'aspect de l'objet sera légèrement rugueux ou au contraire poli. Il est conseillé d'employer le minimum de tons et de matières pour un effet décoratif suffisant. Un effet sobre et d'extérieur est avant tout recherché.*

*La partie principale du siège (M) et les six boules (M) pourront être traitées en mosaïque, tandis que les pieds-droits (G) et la dalle de sol pourraient être traités en briques, galets, granito ou mignonnette, ceci dit à titre de suggestion.*

*L'interprétation des arêtes pourra être conforme au dessin, mais le concurrent les modifiera s'il le croit utile et non préjudiciable à la solidité, par exemple si les matériaux employés permettent de remplacer les *pans-coupés* par de *petits arrondis*.*

*Motif décoratif. Le motif sur le banc peut se détacher en clair sur foncé, en foncé sur clair. Il peut être traité à plat ou avec un certain modelé.*

*Les dessins seront fournis aux candidats sur demande adressée au Président de la Classe, M. ALNET, 10, rue Singer, Paris.*

CLASSE 8

**FUMISTERIE**

*Président* : M. BOUNIOL,  
directeur général de l'Ecole d'apprentissage de la Fumisterie,  
4, rue de Londres, Paris.

Aucun sujet n'est imposé. Le concours est libre.

Vu le poids et l'encombrement pour la manutention, il y aura lieu de réduire à 0,25 % les proportions des divers sujets, et ils ne pourront dépasser 0,50 %.

Ils devront être établis soit sur une dalle en ciment armé ou sur un plateau solide, avec poignées les rendant facilement transportables.

Le travail sera exécuté à l'atelier en dehors des heures de présence obligatoires.

Il est bien entendu que les concurrents ne pourront se faire aider par aucun de leurs collègues.

Le candidat devra toujours accompagner son travail d'une attestation fournie par l'industriel pour lequel il travaille. S'il est en atelier, il devra joindre à l'attestation de son chef direct celle de deux ouvriers choisis parmi les plus anciens.

Le jury se réserve en outre d'exercer toute surveillance qu'il jugerait utile pour assurer la sincérité des épreuves.

CLASSE 9

**MARBRERIE**

*Président* : M. ROCLE, 7, avenue Parmentier, Paris.

*Vice-président* : M. POULAIN, 200, rue de la Roquette, Paris.

*Sujet du concours* : Un chapiteau ionique.

Un chapiteau ionique avec la partie supérieure de la colonne qui le supporte.

Des plans côtés (élévation, coupe et plans) seront adressés sur demande des candidats au Président de la Classe : M. ROCLE, 7, avenue Parmentier, Paris, ou à M. POULAIN, 200, rue de la Roquette, Paris.

## CLASSE 10

### MIROITERIE

*Président* : M. GRIFFISCH,

Président de la Chambre syndicale des Miroitiers de la Ville de Paris,  
25, rue du Dragon, Paris.

Les candidats auront à présenter une table complètement en glace.

La forme est absolument libre, mais le compagnon devra produire un travail complètement fait à la main à l'aide de la pierre et de la lime, renfermant la perfection comme ajustement et en s'ingéniant à dissimuler le plus possible le moyen de maintenir les glaces en place.

Chaque candidat devra accompagner son travail d'une attestation signée par un ou plusieurs industriels pour lesquels il travaille. S'il est en atelier, il devra joindre à l'attestation de son chef direct celle de deux ouvriers choisis parmi les plus anciens. Le jury se réserve en outre d'exercer toute surveillance qu'il jugerait utile pour assurer la sincérité des épreuves.

## CLASSE 11

### SCULPTURE

*Président* : M. BAUDSON,

Président de la Chambre syndicale des Sculpteurs-Décorateurs,  
20, rue Saint-Nicolas, Paris.

*Adjoints* : MM. LEROUX et ROCLE.

Un chapiteau d'époque François-I<sup>er</sup> pour un pilastre de 0<sup>m</sup>25 de largeur destiné à une façade, devant être vu à quatre mètres de hauteur.

Exécution en pierre demi-dure :

la moitié de gauche épanelée ;

la moitié de droite complètement terminée.

Exécution en grandeur naturelle.

## CLASSE 12

### STUC ET PLÂTRERIE

*Président* : M. Jules LARRIEU, ancien Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Plâtrerie de Bordeaux, 11, rue d'Audenge, Bordeaux.

#### *Plâtrerie.*

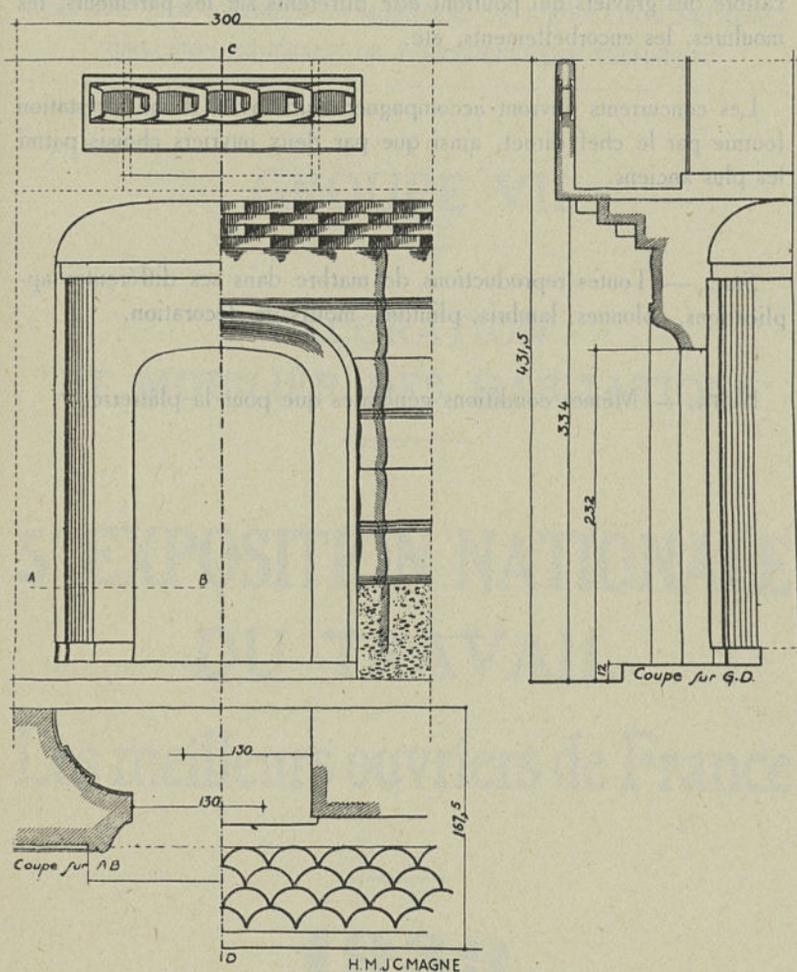
*Modèle imposé* : Entrée d'un immeuble.

Le projet représente la partie basse d'une travée d'immeuble, à savoir la porte d'entrée et le balcon qui la couronne ; il comporte une partie extérieure et une partie intérieure.

1° La partie extérieure, qui sera exécutée *entièrement* et *exclusivement* en ciment moulé, se compose :

- a) d'un mur formé d'éléments moulés, interrompu à sa partie centrale par l'ébrasement mouluré de la porte d'entrée ;
- b) d'un encorbellement formé de quatre rangs superposés d'éléments demi-circulaires concaves, venant porter en saillie de la façade ;
- c) d'un balcon dont le garde-corps est en partie ajouré ;

d) du départ du mur d'étage, interrompu à sa partie centrale par l'ébrasement d'une fenêtre.



2° La partie intérieure, qui sera exécutée *entièrement et exclusivement* en plâtre moulé et traîné, représente l'amorce du hall sur lequel ouvre la porte d'entrée.

Cette amorce comprend un pilastre cannelé de chaque côté de la porte, une plinthe et un bandeau formant corniche sous la retombée courbe du plafond.

Les candidats exécuteront le modèle à l'échelle de 0 m. 20 par mètre, soit : 1/5<sup>e</sup>.

Toute liberté est laissée aux candidats pour choisir à leur gré le calibre des graviers qui pourront être différents sur les parements, les moulures, les encorbellements, etc.

Les concurrents devront accompagner leur travail d'une attestation fournie par le chef direct, ainsi que par deux ouvriers choisis parmi les plus anciens.

*Stuc.* — Toutes reproductions de marbre dans ses différentes applications, colonnes, lambris, plinthes, motifs de décoration.

NOTA. — Mêmes conditions générales que pour la plâtrerie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MINISTÈRE DES COLONIES — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

GROUPE VII

---

DÉCORATION  
ET MOBILIER DES HABITATIONS

---

5<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvriers de France

---

**1939**

---

PARIS  
IMPRIMERIE CAUBÈRE  
75, Avenue Jean-Jaurès, 75.

---

1938

EXPOSITION INTERNATIONALE  
DU TRAVAIL  
LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE  
1889

# **Additif au Groupe VII**

## **DÉCORATION ET MOBILIER DES HABITATIONS**

---

“ Dans l'ensemble de ce groupe, tous les  
dessins seront fournis aux Candidats sur  
demande adressée au Président de Classe.”

---

**5<sup>e</sup> Exposition Nationale du Travail**  
*“ Les Meilleurs Ouvriers de France ”*  
————— 1939 —————

# Annuaire du Groupe VII

## DÉCORATION ET MOBILIER DES HABITATIONS

Une formation de ce groupe sera  
présentée aux Journées des  
Habitations au Palais de la

Exposition Nationale de Travail  
à la Maison d'Art de la  
Ville de Lille - 1954

## GROUPE VII

### DÉCORATION

#### ET MOBILIER DES HABITATIONS

*Président* : M. GOUMAIN, maître ébéniste, membre du Conseil supérieur de l'Enseignement technique, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville, Neuilly-sur-Seine.

*Vice-président* : M. WIART, Georges, tapissier-décorateur, membre de la Chambre de commerce de Lille, 104, rue de Solférino, Lille (Nord).

*Vice-président ouvrier* : M. JACOPIN, M.O.F., sculpteur sur bois, 24, rue Barrault, Paris (14<sup>e</sup>).

*Secrétaire* : M. PECHON, M.O.F., 26, rue de Charonne, Paris.

Classe 1. *Ebénisterie* : M. VÉROT, décorateur, maître ébéniste, président de la section des fabricants de la Chambre syndicale de l'Ameublement, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 3, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. ZAJAC, M. O. F., 10, rue Roubot, Paris (11<sup>e</sup>).

Classe 2. *Tabletterie* : M. A. GAVEAU, vice-président de la Chambre syndicale de la petite Ébénisterie de France, 78, rue Castel, Fontenay-sous-Bois.

Classe 3. *Marqueterie* : M. LABBÉ, artisan marqueteur, 19, rue Albert-de-Mun, Parc-St-Maur.

Classe 4. *Sculpture sur bois*: M. CABANIS, artisan sculpteur sur bois, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 71, avenue Ledru-Rollin, Paris (12<sup>e</sup>).

*Vice-président ouvrier*: M. GRIMM, M.O.F., 4, impasse Sainte-Léone, Paris.

Classe 5. *Menuiserie en sièges*: M. DUGAST, menuisier en sièges, membre du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Boule, 60, rue de la Roquette, Paris (11<sup>e</sup>).

*Vice-président ouvrier*: M. GILLET, M.O.F., 4, rue Parmentier, Lagny-sur-Marne.

Classe 6. *Industrie du papier peint et décoration murale*: M. PEROL, industriel, 5, boulevard des Filles-du-Calvaire, Paris.

*Vice-président ouvrier*: M. CHARTIER, M.O.F., 155, rue de Montrouge à Gentilly (Seine).

Classe 7. *Touilleurs, découpeurs et assembleurs de l'industrie du mobilier et de l'agencement de magasins*: M. PIRET, président de la Chambre syndicale du sciage et du travail mécanique du bois, 16, rue de la Zone, Charenton.

*Vice-président ouvrier*: M. DOSSE, M.O.F., 49, rue du Grand-Cerf, Reims.

Classe 8. *Tourneurs sur bois*: M. FRENKEL, 53, rue de la Roquette, Paris.

*Vice-président ouvrier*: M. CALLY, M.O.F., 36, rue Cuvier, Montreuil-sous-Bois.

Classe 9. *Dessinateurs de l'Ameublement*: M. Camille RICHARD, architecte décorateur, président de la Chambre d'apprentissage dans les Industries de l'Ameublement, 9, rue Moreau, Paris (12<sup>e</sup>).

*Vice-président ouvrier*: M. SCHMITT, M.O.F., 4, rue des Merles, Mulhouse (Haut-Rhin).

Classe 10. *Tapissiers Décorateurs et Tapissières* : M. PONCET, tapissier, conseiller prud'homme, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 14, rue de Birague, Paris (3<sup>e</sup>).

*Vice-président ouvrier* : M. BASSEREAU, M.O.F., 8, rue du Docteur-Roux, Champigny-sur-Marne.

Classe 11. *Instruments de musique* : M. Alfred ACOULON, luthier, 68 bis, rue Réaumur, Paris (3<sup>e</sup>).

*Vice-président ouvrier* : M. AUBRY, M.O.F., 35 bis, rue des Plantes, Paris.

Classe 12. *Doreurs sur bois, encadreur*s : M. FORTUNER, président de la Chambre syndicale des doreurs sur bois, ornementistes, miroitiers, encadreur de France, 67, boulevard de Courcelles, Paris (8<sup>e</sup>).

---

#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU GROUPE

Sont seuls admis à concourir les candidats, candidates et artisans âgés de vingt-cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Des visites devront être faites sur le lieu du travail des concurrents sans distinctions, sur la demande des présidents de Classes, afin de s'assurer de la parfaite régularité du concours. Pour la visite des concurrents de Province, ces missions seront confiées par Messieurs les Commissaires généraux, soit à un Inspecteur régional ou départemental de l'Enseignement technique, soit au Président d'une Chambre syndicale, soit à un M.O.F.

Les délégués régulièrement mandatés devront dans le plus bref délai rendre compte par écrit, du résultat de leur mission.

---

CLASSE I

**EBENISTERIE**

M. VEROT, décorateur, maître ébéniste, président de la section des fabricants de la Chambre syndicale de l'Ameublement, Inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 3, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. ZAJAC, M.O.F., 10, rue Roubot, Paris (11°).

Modèle imposé : Un meuble secrétaire pour dame avec tiroir, abat-tants-casiers, intérieurs combinaisons diverses.

Il a été conçu pour la loge d'une actrice, un meuble secrétaire à combinaisons ingénieuses.

Ce meuble aura les dimensions générales approximatives suivantes :

Hauteur 1 m. 25, largeur 0 m. 65, profondeur 0 m. 35.

Il sera exécuté en fine ébénisterie, bois à l'intérieur comme à l'extérieur, seul l'abattant sera gainé.

Les bois employés seront au choix : le sycomore, l'acajou (de préférence moiré, pommelé, drapé, etc., le palissandre, le poirier).

Il sera demandé un contraste de couleur assez marqué entre l'intérieur et l'extérieur du meuble, c'est-à-dire intérieur foncé pour extérieur clair ou vice-versa.

Ce meuble comprendra deux portes dans sa partie du bas, un abattant dans sa partie supérieure et à l'intérieur de cette partie supérieure des casiers, des tiroirs (dont un à secret) des tablettes et un éclairage.

CLASSE 2

**TABLETTERIE**

M. A. GAVEAU, vice-président  
de la Chambre syndicale de la petite Ebénisterie de France,  
78, rue Castel, Fontenay-sous-Bois.

*Concours à un seul degré* : Un service de fumeurs.

Concours ouvert aux ouvriers âgés de plus de vingt-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 1939.

SUJET DU CONCOURS :

Un service de fumeur à exécuter en petite ébénisterie, conformément au modèle remis par le jury.

Le choix des essences de bois à employer est laissé à la libre initiative des concurrents, toutefois il leur est recommandé d'utiliser des marchandises de provenance française (pour les placages, nous entendons simplement tranchés en France). Les incrustations de métaux, ivoire et nacre sont permises.

Les pièces seront remises complètement vernies par les concurrents et s'ils emploient des teintures, celles-ci devront être assez translucides pour laisser voir les veines et les moirures des bois ; l'opacité étant susceptible de dissimuler des défauts d'exécution ou de matière.

L'exécution des pièces devra représenter au maximum 150 heures de travail.

CLASSE 3

**MARQUETERIE**

M. LABBÉ, artisan marqueteur, 19, rue Albert-de-Mun, Parc St-Maur.

*Concours à un seul degré* :

En vue de démontrer que la technique de la marqueterie peut de

nouveau être utilisée dans les applications nouvelles, il est supposé que, dans un projet d'agencement de magasin de grand luxe, on a prévu sur la rue l'aménagement et la décoration de deux grandes vitrines et de deux plus petites, ces dernières destinées à la présentation d'objets précieux.

Dans ces deux petites vitrines, un panneau de marqueterie formerait le point le plus riche de la décoration.

Un de ces panneaux est à exécuter d'après un modèle qui sera fourni aux candidats qui en feront la demande au président de la Classe, M. LABBÉ, 19, rue Albert-de-Mun au Parc Saint-Maur.

Ces dimensions seront : 0 m. 50 de hauteur et 0 m. 20 de largeur. Les matériaux demandés pour cette composition seront :

Les bois naturellement colorés ;

Le cuivre jaune et rouge ;

L'étain ;

Le melchior ;

L'ivoire ou des matières plastiques ;

L'écaïl, etc...

Les candidats devront indiquer, sur une fiche de travail, le nombre d'heures passées, certifié sur l'honneur.

#### CLASSE 4

### SCULPTEURS SUR BOIS

M. CABANIS, artisan, sculpteur sur bois,  
inspecteur départemental de l'Enseignement technique,  
71, avenue Ledru-Rollin, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. GRIMM, M.O.F., 4, impasse Sainte-Léone, Paris.

*Concours à un seul degré* :

Une console de bois sculpté (chêne, noyer ou merisier nature) de forme contournée et un pied supportant une devanture galbée et sculptée.

Hauteur 0<sup>m</sup>90, largeur 0<sup>m</sup>50, profondeur 0<sup>m</sup>35.

Cette console qui pourrait être destinée à la décoration d'un salon d'attente du Ministère de l'Agriculture, comprendra une figure, des gerbes de blé, des feuillages, des fruits et des fleurs, tous éléments qui symboliseront l'agriculture et l'abondance des produits de la terre.

Le travail devra rester sous le coup d'outil, sans aucune teinte ni décor ; seul le rifloir est admis pour la figure.

Un dessin sera fourni aux Candidats qui en feront la demande au Président de la Classe, M. CABANIS, 71, avenue Ledru-Rollin, Paris.

## CLASSE 5

### MENUISERIE EN SIÈGES

M. DUGAST, menuisier en sièges,  
membre du Conseil de perfectionnement de l'Ecole Boulle,  
60, rue de la Roquette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. GILLET, M.O.F., 4, rue Parmentier, Lagny-sur-Marne.

*Concours à un seul degré* :

Un siège de bureau pour le Cabinet de Travail d'une Femme de Lettres.

Le dossier sera légèrement cintré en plan et en élévation — point apparent — siège prévu pour recevoir une garniture.

Le bois à employer sera au choix : sycomore, acajou ou palissandre.

Une interprétation élégante de forme souple constituera un des éléments importants des difficultés du concours.

Un croquis au dixième ainsi que le plan, profil et élévation seront fournis aux Candidats qui en feront la demande au Président de la Classe, M. DUGAST, 60, rue de la Roquette, Paris.

CLASSE 6

**INDUSTRIE DU PAPIER PEINT  
ET DECORATION MURALE**

M. G. PEROL, industriel, président d'honneur de la Chambre syndicale des Négociants en Papiers peints de la région parisienne, président de la Fédération des Chambres syndicales en papiers peints et linoléum de France, 5, boulevard des Filles-du-Calvaire, à Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. CHARTIER, M.O.F., 155, rue de Montrouge, à Gentilly (Seine).

Le concours est ouvert aux ouvriers et artisans désignés ci-après :

*Section A :*

1° Dessinateurs, inventeurs de modèles, dont la réalisation peut s'effectuer :

- a) Par les techniques du papier peint ;
- b) Réalisation à la main. Libre ;

2° Graveurs de modèles proposés. Le graveur devra être capable d'opérer la mise sur bois, et procéder lui-même à la gravure du modèle qui lui sera soumis, sur bois, en cuivre planté et feutrage des mats.

*Section B (fabrication) :*

Personnel dans la fabrication appelé à concourir :

Imprimeurs, mécaniciens, matériel conduit et nombre d'apprentis formés par leurs soins.

*Section C (décoration murale) :*

1° Peintres, décorateurs et créateurs de modèles à exécuter suivant un problème fixé au préalable ;

2° Colleurs, utilisation des éléments de décoration, créés par l'ensemble de la fabrication et assemblés par les soins des artisans colleurs.

## THÈMES ET ŒUVRES A PRÉSENTER.

### *Section A :*

1° Dessinateurs, inventeurs de modèles :

Les concurrents auront à présenter un ensemble décoratif composé de divers éléments et convenant à un studio moderne.

Chaque projet sera présenté en une maquette en couleurs, au dixième géométral. Seuls les éléments décoratifs figureront sur cette maquette, à l'exclusion de tous objets mobiliers ou autres.

Liberté absolue est laissée pour le choix et la nature des éléments devant servir à cette décoration.

2° Dessinateurs, inventeurs de modèles à exécuter manuellement ;

3° Les graveurs exécuteront une mise sur bois et partie de dessins, dont les éléments seront fixés par le jury en temps voulu.

### **Mécaniciens.**

#### *Section B (fabrication) :*

Sujet de concours :

Les concurrents auront à faire parvenir au jury la feuille mise en place d'un dessin à huit couleurs, les cylindres préalablement brouillés au tiers d'un développement de chaque tour de cylindre au minimum ; cette feuille sera soumise au jury et ne devra comporter aucune collure entre le départ et la mise en place définitive.

Messieurs les fabricants s'entendront entre eux pour avoir un dessin servant de type unique pour les concurrents et suivant un pochon fourni sur demande du candidat au Président de la Classe, M. PEROL, 5, boulevard des Filles-du-Calvaire, Paris.

#### *Section C (décoration murale) :*

1° Peintres, décorateurs, créateurs de modèles exécutés suivant un problème fixé au préalable.

Même thème que pour le § 1<sup>er</sup> de la section A. Chaque artisan soumettra sa maquette au dixième avec un fragment grandeur d'exécution sur papier préparé ou toile de 1 mètre de largeur sur hauteur libre.

2° Colleurs, collage d'un panneau de 2 mètres de largeur sur

3 mètres de hauteur, dans une composition libre de quatre à six éléments d'au moins 3 usines différentes.

Aucun nom ne sera admis sur les projets, mais des initiales ou une maxime ou toute autre marque distinctive ; ces initiales ou maximes devront être portées sur une enveloppe de format commercial, contenant un bristol sur lequel seront notés, nom, prénoms, date de naissance, adresse et l'attestation patronale de la Maison où il est employé. L'exécution des pièces se fera dans l'atelier patronal.

#### CLASSE 7

### **TOUPILLEURS, DECOUPEURS ET ASSEMBLEURS DE L'INDUSTRIE DU MOBILIER ET DE L'AGENCEMENT DU MAGASIN**

M. PIRET, président  
de la Chambre syndicale du Sciage et du Travail mécanique du bois,  
16, rue de la Zone, Charenton.

*Vice-président ouvrier* : M. DOSSE, M.O.F., 49, rue du Grand-Cerf, Reims (Marne).

Sujet du concours :

1° *Toupilleurs* : Dossier de siège cintré ;

2° *Découpeurs* : Chantournement d'une pièce cintrée en parement ; découpage à la sauteuse d'un motif pour la sculpture ;

3° *Assembleurs* : Assemblage (tenons et mortaises) de 2 pièces de bois avec flottage en parement en travers champ et ravancement pour fond de feuillure en contre-parement.

Toutes ces pièces seront exécutées dans les essences suivantes : noyer, chêne, hêtre, tilleul ou bois coloniaux.

Toute initiative sera laissée aux ouvriers pour le tracé des profils des moulures, du découpage et des assemblages.

CLASSE 8

**TOURNEURS SUR BOIS**

M. FRENKEL, tourneur, 53, rue de la Roquette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. CALLY, M.O.F., 36, rue Cuvier, Montreuil-sous-Bois.

*Concours à un seul degré* :

Il a été conçu pour le hall d'une habitation à la campagne, une table de 1 m. 50 sur 0 m. 75 environ, de caractère rustique, exécutée en bois de merisier.

Les effets décoratifs seront obtenus par des profils tournés.

Il sera demandé aux concurrents d'exécuter le piètement de cette table, les cinq parties raccordées sur boules comportant l'assemblage de l'entre-jambe.

Ce travail sera terminé, prêt à être ciré ou verni, toutes les pièces étant démontables pour faciliter les travaux du jury.

CLASSE 9

**DESSINATEURS DECORATEURS DE L'AMEUBLEMENT**

M. Camille RICHARD, architecte décorateur,  
président de la Chambre d'Apprentissage des Industries  
de l'Ameublement, 9, rue Moreau, Paris.

Une Municipalité désirant créer une Salle de Fêtes et de Réunions, ne dispose que d'une cour intérieure de 28 mètres par 28.

Au rez-de-chaussée, deux faces de circulation libre ne comportant que deux piliers de 0,45 × 0,35 à 7 m. 12 des axes, font 3 m. 25 de hauteur sous soffite.

Les deux autres faces règnent comme soffite. Elles présentent sur l'axe une porte de 160 de largeur et une disposition de fenêtres de 140 de large sur un mètre d'allège, avec trumeaux de 150.

Les couloirs ou galeries qui ceignent cette cour font 4 mètres de hauteur sous plafond au rez-de-chaussée, et 3,50 dans les deux étages qui nous intéressent. Le lambourrage avec plafond et parquet fait 0,35 ; les allèges des étages 0,60.

On sacrifiera volontiers 12 mètres pour la hauteur, mais on désire au-dessus de cette salle deux étages de bureaux.

L'accès sera conservé au rez-de-chaussée sur les 4 faces.

Une scène devra être prévue pour des cérémonies, ou des représentations théâtrales ou musicales.

On se préoccupera de l'éclairage, de l'acoustique, de la climatisation et naturellement de l'Ameublement et de la Décoration.

Dans le but de faire travailler les artistes ou artisans en chômage, un luxe de bon aloi est demandé.

Présenter : 1° Les faces et plan au trait, à l'échelle de 0,02 pour mètre ;

2° Un rendu perspectif en couleur (aquarelle, gouache ou autre), sur format demi-grand aigle, de la partie la plus démonstrative.

Les concurrents devront garder un calque de leur projet, quelques détails seront demandés à ceux qui auront été retenus par Messieurs les Commissaires généraux, au cours d'une épreuve en loge d'une journée.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Président de la Classe, M. Camille RICHARD, 9, rue Moreau, Paris.

## CLASSE 10

### **TAPISSIERS DECORATEURS ET TAPISSIÈRES**

M. PONCET, Tapissier, Conseiller prud'homme,  
14, rue de Birague, à Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BASSEREAU, M. O. F., 8, rue du Docteur-Roux, à Champigny-sur-Marne.

Concours à un seul degré comportant une épreuve de garniture ainsi qu'une épreuve de coupe et ville.

*Garniture :*

Aucun sujet n'est imposé, toute liberté est laissée aux concurrents sur le choix du travail qu'ils désirent exposer.

Toutefois, le travail présenté devra témoigner d'une certaine qualité d'inspiration et renfermer les principales difficultés de la profession.

Meuble bois apparent ou bois recouvert d'une forme classique ou moderne, constituant un siège confortable, d'une exécution parfaite se recommandant par l'élégance de sa forme associée au côté pratique et assurant la solidité et la résistance à l'usage. Meuble couvert d'étoffe ou en toile blanche.

Le candidat devra fournir des photographies d'amateur ou autres, prises au cours des diverses opérations de son travail, ainsi qu'une explication manuscrite de la conception de son œuvre, prouvant ainsi qu'il est un ouvrier méthodique et complet.

*Coupe et Ville :*

Une tenture murale en tissu à dessins, sur un panneau cintré en plan (quart de rond) avec porte sous tenture et parementée tout le tour.

Hauteur s/c 2<sup>m</sup>50 × 1<sup>m</sup>20 de large ;

Hauteur stylobate 0<sup>m</sup>50.

La porte située au milieu du panneau fera 2<sup>m</sup>20 × 0<sup>m</sup>75.

Un décor d'archivolte d'inspiration moderne, plein cintre avec drapé, tissu, molleton ou finette au choix.

Hauteur 2<sup>m</sup>70 × 1<sup>m</sup>30.

*Travaux couture pour les Tapissières :*

Un coussin de bergère monté à nervure, en velours de coton comprenant des difficultés d'exécution.

Une couture velours de laine uni (longueur environ 0<sup>m</sup>70).

Un fragment de bandeau de 0<sup>m</sup>90 environ de longueur sur 0<sup>m</sup>45 de hauteur tout compris, composé d'une tête bouillonnée de 0<sup>m</sup>10 bordée haut et bas avec liseré uni au centre, posée sur volant froncé bordé dans le bas (tout à la main et de préférence en satin).

CLASSE 11

**INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

M. Alfred ACOULON, 68 bis, rue Réaumur, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. AUBRY, M.O.F., 35 bis, rue des Plantes, Paris.

1° Un instrument au choix du candidat, en blanc, en manché et détablé ;

2° Un instrument du même modèle, terminé, verni, monté, prêt à jouer, que ce soit un violon ou tout autre instrument de musique.

Pour les archets :

1° Une baguette dégrossie, cambrée, tête ébauchée et plaquée. Baguette ronde ou octogonale ;

2° Un archet terminé, poli, baguette non teinte, non vernie, mèche non montée ;

3° Un archet prêt à jouer.

Tout candidat susceptible par la présentation de ses œuvres d'obtenir le titre de « un des meilleurs ouvriers de France », dans sa spécialité, devra subir une épreuve manuelle, soit dans un local de l'Exposition, soit dans un atelier spécialisé, en présence du Jury, afin que les membres du jury puissent s'assurer que le lauréat éventuel est bien capable d'exécuter l'œuvre exposée. Ceci afin d'éviter toute fraude.

CLASSE 12

**DOREURS SUR BOIS - ENCADREURS**

M. FORTUNER, Président de la Chambre syndicale des doreurs sur bois, ornementistes miroitiers, encadreurs de France, 67, boulevard de Courcelles, Paris.

Construire un encadrement pour miroir moderne, hauteur 0<sup>m</sup>65, largeur 0<sup>m</sup>50 de vue, conforme au dessin remis par le jury, ornements dorés et décorés.

Avec son œuvre, le candidat joindra :

Le dessin de construction grandeur nature ;

Les profils de moulures ;

Les divers modelages des ornements, et

Les moules desquels ils ont été tirés.

#### *Encadreurs.*

Une estampe moderne en couleurs, à monter dans un cadre choisi à cet effet. Ce cadre sera plus grand ; il y aura lieu de faire une présentation qui mettra l'ensemble en valeur. On composera un emplacement pour y joindre le nom de l'artiste.

Un encadrement avec ouverture biseau français de forme elliptique 180<sup>mm</sup> × 90<sup>mm</sup>, avec chevalet à porte, recouvert percaline blanche, patte encastrée.

Une gravure ancienne en couleurs sera nettoyée, réemmargée et présentée dans un passe-partout à charnière.

Faire un panneau demi-raisin à quatre ouvertures :

1 biseau français ovale ;

1 — anglais octogonal ;

1 — creux ogival ;

1 — bombé blanc rectangulaire.

Composer des passe-partout modernes, de forme et de décor.

Sont seuls admis au concours les artisans, contremaîtres et ouvriers âgés de 25 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 1939.







*Modellus*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MINISTÈRE DES COLONIES — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

GROUPE IX

---

INDUSTRIES MÉCANIQUES et ÉLECTRICITÉ

---

5<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvriers de France

---

**1939**

---

PARIS  
IMPRIMERIE CAUBÈRE  
75, Avenue Jean-Jaurès, 75

---

1938

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR -- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MINISTÈRE DES COLONIES -- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

GROUPE IX

INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRICITÉ

5. EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvriers de France

1939

PARIS  
IMPRIMERIE CAUBÈRE  
15, Avenue Jean-Jaures, 75

1938

## GROUPE IX

### INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRICITÉ

*Président* : M. LOISY, inspecteur général de l'Enseignement technique, 15, rue Washington à Paris.

*Vice-présidents* : M. ANDROUIN, ingénieur-conseil, 44, rue Dombasle, Paris.

M. PIONCHON, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 19, rue Sainte-Pauline, Lyon.

*Vice-président ouvrier* : M. BRUNOT, M.O.F., 8, rue Marceau, à Marpent (Nord).

*Secrétaires* : M. ROURE, ingénieur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris.

M. RENAULT, professeur technique à l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris.

Classe 1. *Mécanique générale et Construction électrique* : M. LORCERY, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 3, rue Dupont-de-l'Eure, Paris.

*Vice-président* : M. DAUCHY, directeur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. LIMOUSIN, M. O. F., à Beaumont-Monteux (Drôme).

*Secrétaire* : M. JOLY, chef des travaux à l'Ecole Nationale professionnelle de St-Ouen.

Classe 2. *Instruments d'optique et de précision* : M. FOURGEAUD, chef de travaux à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

*Secrétaire* : M. BILLEN, professeur technique à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. HABSIEGER, M.O.F., 43,  
rue des Rigoles, Paris.

Classe 3. *Horlogerie* : M. RODANET, directeur des Etablissements  
Jaeger, 2, rue Baudin, Levallois-Perret.

*Vice-président ouvrier* : M. DESSAY, M.O.F., 44, rue  
de Dôle, à Besançon.

*Secrétaire* : M. DONAT, chef des travaux à la Section  
d'horlogerie à l'Ecole Diderot, 21, rue de Sambre-et-  
Meuse, Paris.

Classe 4. *Coutellerie* : M. CHOPIN, président de la Chambre syn-  
dicale de la Coutellerie, 31, rue Pastourelle, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PERNET, M.O.F., à Biesles  
(Haute-Marne).

Classe 5. *Taillanderie* : M. FALGAYRAC, chef de fabrication au  
S. D. T., à Saint-Juéry (Tarn).

*Vice-président* : M. V. TAULE, forgeron contrôleur au  
S. D. T., à Saint-Juéry (Tarn).

Classe 6. *Lunetterie* : M. NICOLE, fabricant de lunetterie à Morez.

*Vice-président* : M. DERAISME, vice-président du Syndi-  
cat général des Industries techniques de précision, 167,  
rue St-Maur, à Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. JOLLY, 30, rue des Salines,  
à Lons-le-Saulnier.

Classe 7. *Armurerie* : M. Jean VERNEY, secrétaire de la Chambre  
syndicale des Fabricants d'armes, 15, cours Fauriel, à  
Saint-Etienne (Loire).

*Vice-président ouvrier* : M. TESTE, M.O.F., 165, rue  
de Châteauneuf, à Châtellerault (Vienne).

Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de  
vingt-cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 1939.

CLASSE I

**MECANIQUE GENERALE ET ELECTRICITÉ**

*Président* : M. LORCERY, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 10, rue Olivier-Métra, Paris.

*Vice-président* : M. DAUCHY, directeur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. LIMOUSIN, M.O.F., à Beaumont-Monteux (Drôme).

*Secrétaire* : M. JOLY, chef des Travaux de l'Ecole Nationale professionnelle à Saint-Ouen.

a) Professions à admettre au concours :

- 1° Forgerons en pièces mécaniques, à la main ou aux machines ;
- 2° Ajusteurs ;
- 3° Mécaniciens en outils à découper et emboutir ;
- 4° Mécaniciens sur machines-outils dans les spécialités soit de tournage ou de fraisage, ou dans l'ensemble de ces deux spécialités ;
- 5° Modeleurs-mécaniciens ;
- 6° Modeleurs-mécaniciens, pour modèles mécaniques ;
- 7° Mouleurs en pièces mécaniques ;
- 8° Ouvriers en construction électrique.

Tous renseignements complémentaires et dessins des modèles imposés seront fournis aux candidats sur demande adressée au président de la Classe M. LORCERY, 10, rue Olivier-Métra, Paris.

Les jurys se montreront particulièrement sévères dans le contrôle des dimensions où des tolérances définiront le degré de la précision ainsi que dans le contrôle du degré de fini ; à ce sujet, l'état de surface devra être donné par le trait d'outil pour les faces usinées

mécaniquement ; pour les pièces de forge, les surfaces seront brutes, parées à la forge avec éventuellement les surépaisseurs convenables en vue de l'usinage ultérieur.

Chaque candidat rédigera une notice explicative aussi courte que possible en deux parties comprenant :

1° Une énumération des opérations dans l'ordre de leur exécution avec croquis sommaires s'il y a lieu ;

2° L'indication des précautions spéciales que le travail peut comporter en vue de la qualité et de la rapidité de l'exécution.

Une attestation signée du chef direct du candidat et de deux des plus anciens ouvriers de l'atelier, indiquera que le travail présenté a été exécuté complètement par le candidat.

Les jurys ont d'ailleurs qualité pour exercer toute surveillance qu'ils jugeraient utile en vue de la sincérité des épreuves.

Il ne sera pas tenu compte du temps d'exécution, qu'il est impossible de contrôler.

## CLASSE 2

### INSTRUMENTS D'OPTIQUE ET DE PRECISION

*Président* : M. FOURGEAUD, chef de travaux à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. HABSIEGER, M.O.F., 43, rue des Rigoles à Paris.

*Secrétaire* : M. BILLEN, professeur technique à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

Les candidats auront à exécuter :

soit un *niveau d'Egault* petit modèle ;

soit un *micromètre oculaire*.

NOTA. — a) Un dessin d'ensemble, et le cas échéant, un dessin de détails seront remis aux concurrents ; ceux-ci n'étant pas tenus de respecter le dessin dans la disposition des organes non plus que dans les formes des pièces et leur présentation ;

b) Une note sera attribuée *aux qualités propres* du « niveau » ou du « micromètre », une autre *aux conceptions modernes des formes* et des dispositions des pièces, rendant l'objet facile à construire en petites ou en grandes séries. Il sera tenu compte dans cette dernière note, de la bonne présentation de l'œuvre.

## 2° *Compassiers.*

Les candidats auront à exécuter :

Un *compas de dessinateur* type moderne de 160 de longueur totale, comprenant en outre du compas proprement dit avec pointe sèche, un *porte-mine*, un *tire-ligne* et une *rallonge*.

NOTA. — a) Ce travail doit répondre aux qualités suivantes :

Métal = maillechort ;

Bonne rigidité ;

Tête guidée ;

Articulation basse pour l'aiguille, haute pour les pièces de rechange ;

Pour le tire-ligne, lame s'ouvrant en croix ;

Construction, prévue pour la fabrication en grandes séries.

b) Une note sera attribuée *aux qualités propres* du « compas » et des accessoires, une autre *aux conceptions modernes adoptées* pour rendre l'objet facile à construire en très grandes séries. Il sera tenu compte dans cette dernière note, de la bonne présentation du compas.

### 3° Opticiens.

Les candidats auront à exécuter :

Un jeu de trois plans étalons de 100 de diamètre et de 20 à 25 d'épaisseur, dans des disques de boro-silicate.

NOTA. — Ce travail sera jugé au seul point de vue de la perfection des plans étalons.

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur la demande des Candidats et adressée au Président de la Classe, M. FOURGEAUD, chef de travaux à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

*Vérification des travaux d'optique.* — Toutes les pièces d'optique seront examinées par le jury national à l'Institut d'Optique, sur les appareils de contrôle et étalons d'optique de cet Institut.

Le jury se réserve, en outre, le droit d'exercer toute surveillance qu'il jugerait utile pour assurer la sincérité des épreuves.

## CLASSE 3

### HORLOGERIE

*Président* : M. RODANET, directeur des Etablissements Jaeger, 2, rue Baudin, Levallois-Perret.

*Vice-président ouvrier* : M. DESSAY, M.O.F., 44, rue de Dôle, Besançon (Doubs).

*Secrétaire* : M. DONAT, chef de travaux de sections d'horlogerie à l'Ecole Diderot, 21, rue de Sambre-et-Meuse, Paris.

*Epreuve unique* :

Une ancre pour montre en acier avec palette acier dur et tige d'ancre pivotée et vissée. Grandeur pour montre de 60 millimètres

environ, suivant dessin et spécification fournie sur la demande des Candidats au Président de la Classe, M. RODANET, directeur des Etablissements Jaeger, 2, rue Baudin à Levallois-Perret (Seine).

#### CLASSE 4

### COUPELLERIE

*Président* : M. CHOPIN, président de la Chambre syndicale de la Coutellerie, 31, rue Pastourelle, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PERNET, M.O.F., Biesles (Haute-Marne).

#### A) Professions à admettre :

Les artisans couteliers se divisent en dix groupes, détaillés ci-après, certains de ces groupes relevant d'une même spécialité.

- a) *Ciseliers* (groupes 1 et 2) ;
- b) Fabricants de couteaux fermants (groupes 3 et 4) ;
- c) Grosse coutellerie (groupes 5 et 6) ;
- d) Fabricants de lames de rasoirs à main (groupe 7) ;
- e) Fabricants de couteaux de table (groupes 8 et 9) ;
- f) Forgerons (groupe 10) ;
- g) Mécaniciens-outilleurs en coutellerie (groupe 11).

#### B) Mode de sélection des concurrents :

Chaque concurrent devra s'inscrire pour au moins deux des groupes ci-dessus. Il devra exécuter obligatoirement toutes les pièces imposées pour chaque groupe, comme détaillé ci-après.

Les détails d'exécution des pièces désignées ci-dessous sont laissés au choix des concurrents, étant entendu que ceux-ci devront s'efforcer de réaliser des pièces aussi différentes les unes des autres que possible et présentant chacune un certain nombre de difficultés d'exécution permettant d'apprécier la maîtrise de l'artisan.

Les pièces indiquées ci-dessous devront être présentées entièrement finies, mais les concurrents auront, en outre, la faculté de soumettre au jury des pièces semblables à un autre stade de fabrication, en particulier les pièces simplement forgées, ou forgées et limées.

c) Détail des pièces à exécuter dans chaque groupe :

Premier groupe : *ciseliers*. — 3 paires de ciseaux de différentes formes et dimensions, mais de moins de 20 centimètres de longueur.

Deuxième groupe : *ciseliers*. — 2 paires de ciseaux ayant 28 centimètres ou plus de longueur.

Troisième groupe : *fabricants de couteaux fermants*. — 1 couteau de chasse à lame fixe, avec garde, d'au moins 35 centimètres de longueur totale, et 1 couteau de chasse fermant à 4 pièces, dont un tire-bouchon, ayant environ 15 centimètres de longueur fermé.

Quatrième groupe ; *fabricants de couteaux fermants*. — 1 couteau fermant à 4 pièces de 9 centimètres de longueur, sur deux ressorts, lime au dos, ciseaux, lame et canif, mitre à chaque extrémité, et un autre couteau fermant, au choix du concurrent.

Cinquième groupe : *fabricants de grosse coutellerie*. — 4 couteaux de boucher ou de cuisine différents, ayant au moins 28 centimètres de longueur totale, l'un de ces couteaux étant obligatoirement un couteau à jambon.

Sixième groupe : *fabricants de grosse coutellerie*. — 4 pièces différentes, dont un sécateur, une cisaille à volaille et deux autres pièces de même nature, laissées au choix du concurrent.

Septième groupe : *fabricants de lames de rasoirs à main*. — 6 lames de rasoirs à main différentes, présentant des difficultés techniques de réalisation aussi importantes que possible.

Huitième groupe : *fabricants de couteaux de table*. — 12 lames non montées, différentes, autant que possible de formes nouvelles, et présentant les principales difficultés techniques du métier.

Neuvième groupe : *fabricants de couteaux de table*. — 12 couteaux de table de formes différentes, montés avec viroles, certains avec culots, faits à la main, certains avec incrustations, les matières premières constituant les manches étant différentes.

Dixième groupe : *forgerons en coutellerie*. — Les concurrents forgerons devront présenter obligatoirement : 3 paires de ciseaux de différentes formes et dimensions, et 3 autres pièces de coutellerie, différentes, au choix du concurrent. Ces six pièces devront être présentées brutes de forge, d'une part, et les mêmes pièces forgées et limées.

Onzième groupe : *mécaniciens-outilleurs en coutellerie*. — Les concurrents devront présenter un outillage complet pour l'exécution d'une pièce de coutellerie et comportant obligatoirement un relief, une matrice d'estampage, un ou plusieurs outils de découpage ; ces différents outillages devront être entièrement terminés, traitements thermiques inclus.

## CLASSE 5

### TAILLANDERIE

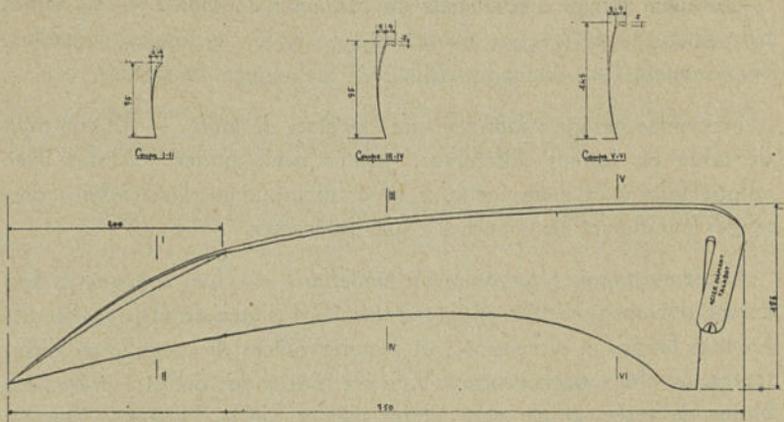
*Président* : M. FALGAYRAC, chef de fabrication au S. D. T. à Saint-Juéry (Tarn).

*Vice-président* : M. V. TAULE, forgeron contrôleur au S. D. T. à Saint-Juéry (Tarn).

#### *Platineurs de Faulx.*

Platiner deux faulx de 750<sup>mm</sup> suivant le dessin fourni aux candidats sur demande adressée au Président de la Classe, M. FALGAYRAC, chef de fabrication au S. D. T. à Saint-Juéry (Tarn).

Il sera fourni au platineur deux ébauches de faulx prêtes au platineur, c'est-à-dire ayant subi les opérations en vue de l'exécution du manche, de la pointe et du bouton.



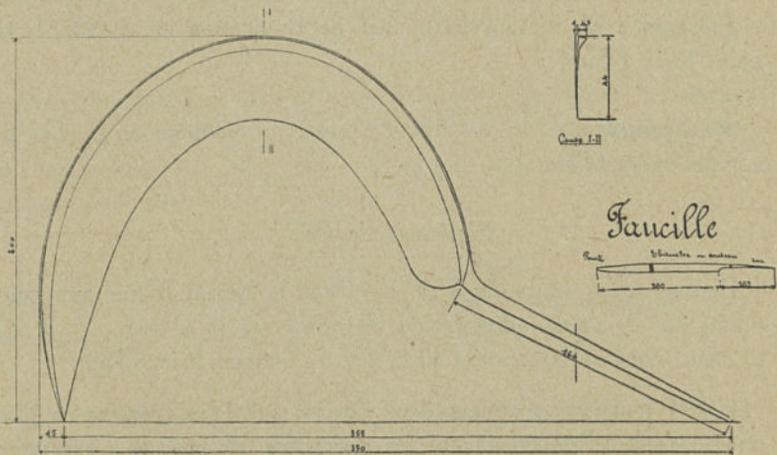
Faux type "Zarn"

Le relevage de la cote n'est pas demandé.

La durée du platinage des deux faux réunies sera chronométrée du premier coup de « martinet » au dernier, défalcation faite du temps nécessaire au changement d'outillage, et portée sur la fiche accompagnant les essais.

*Platineurs de Faucilles.*

Platiner deux faucilles de forme courante suivant le dessin ci-dessous.



Il sera fourni au platineur deux ébauches ou couteaux (voir croquis).

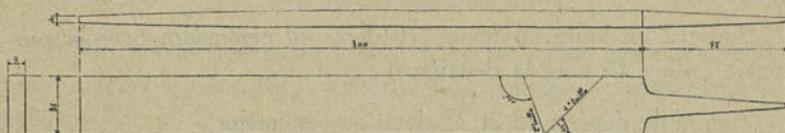
Le platineur devra cintrer et amincir régulièrement et en forme les couteaux tout en laissant une cote.

La durée du platinage des deux faucilles réunies sera chronométrée du premier coup de martinet au dernier, défalcation faite du temps nécessaire au changement d'outillage, et portée sur la fiche accompagnant les essais.

### Forgerons de Limes.

#### Forgeage au Marteau-pilon.

Forger deux limes plates à main de 300<sup>mm</sup> de longueur suivant le dessin ci-dessous.



### Lime plate à main

Taille méduse 1° taillé 45° dans 4° taillé 45° dans au 1/2° taillé perpendiculairement à la taille

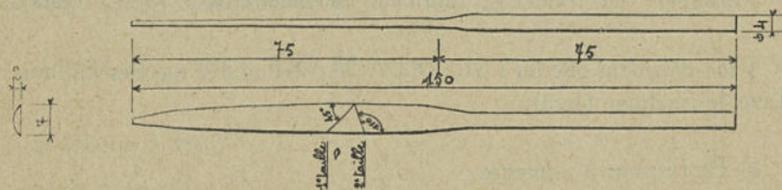
Il sera fourni au forgeron deux bouts ou couteaux d'acier fondu pour limes (de 1 à 1,25 de carbone) — plat 31 × 9 débités à 295<sup>mm</sup> de longueur.

Les limes ne seront ni recuites, ni meulées.

La durée du forgeage des deux limes réunies sera chronométrée du premier coup de pilon au dernier, défalcation faite du changement d'outillage, et portée sur la fiche accompagnant les essais.

#### Forgeage au Marteau à main.

Forger 3 limes mi-rondes à manche suivant le dessin ci-dessous.



### Lime mi-ronde à manche

Taille méduse 1° et 2° taillés 25° dans au 1/2° taillés perpendiculairement à la taille

Il sera fourni au forgeron trois bouts ou couteaux d'acier fondu pour limes (de 1 à 1,25 de carbone) — rond de 4<sup>mm</sup> débités à 140<sup>mm</sup> de longueur.

Les limes ne seront ni recuites ni meulées.

La durée du forgeage des trois limes réunies sera chronométrée du premier coup de marteau au dernier, défalcation faite du changement d'outillage, et portée sur la fiche accompagnant les essais.

#### *Tailleurs de Limes à la main.*

Tailler 4 limes plates à main de 300<sup>mm</sup> de longueur suivant le dessin ci-contre (le même que pour les forgerons de limes).

Soit : 2 en taille mi-douce (16 dents au centimètre pour la première taille ; 14 pour la deuxième) ;

2 en taille douce : 25 et 22 dents au centimètre.

Les limes seront fournies à l'ouvrier prêtes à la taille, c'est-à-dire recuites, meulées et tirées de long.

Chronométrer la durée de la taille des deux limes dans chaque taille et la porter sur la fiche accompagnant les essais.

La trempe n'est pas demandée. Graisser les limes avant l'expédition.

### CLASSE 6

#### LUNETTERIE

*Président* : M. NICOLE, fabricant de lunetterie à Morez (Jura).

*Vice-président ouvrier* : M. JOLLY, M.O.F., 30, rue des Salines. Lons-le-Saulnier (Jura).

a) Professions à admettre :

- 1° Lunettiers ou ouvriers en lunetterie ;
- 2° Surfaceurs en verres de lunetterie ;
- 3° Mécaniciens-outilleurs.

Modèle imposé : Lunette avec loupe binoculaire.

2 pièces au choix du Candidat.

*Surfaceurs en verres de lunetterie.*

*Modèles imposés* : soit 1 paire de verres de contact pour aphakie suivant ordonnance ;

soit 1 verre ménisque à coloration dégradée puissance divergente — double foyer.

Le tout applications collées.

*Mécanicien outilleur.*

Modèle imposé : Lunette d'essai pour six verres sphéro-cylindriques, cercles à crémaillère, toutes mesures variables, branches inclinables.

2 pièces au choix du Candidat.

Le jury se réserve, en outre, d'exercer toute surveillance qu'il jugerait utile pour assurer la sincérité des épreuves.

CLASSE 7

**ARMURERIE**

*Président* : M. JALLAS, secrétaire de la Chambre syndicale des Fabricants d'Armes de Saint-Etienne, 19, rue du Grand-Moulin.

*Vice-président ouvrier* : M. TESTE, M.O.F., 165, rue de Châteauneuf, Châtelleraut (Vienne).

a) Professions à admettre :

A) Armes à feu :

1° Basculeurs ;

2° Monteurs en bois ;

3° Monteurs marcheurs ;

4° Graveurs-ciseleurs.

B) Armes blanches :

1° Ajusteurs-monteurs d'armes.

b) Mode de sélection des concurrents :

A) Armes à feu :

1° *Basculateurs*. — Les basculateurs devront exécuter le basculage d'un fusil Hammerless Anson et Deeley, quadruple verrou, genre Purdey, charnières découpées, renforts latéraux à la bascule, en y comprenant le montage du devant, celui-ci étant à grande pompe et la marche de la clé.

2° *Monteurs en bois*. — Les monteurs en bois auront à exécuter le montage d'une crosse de fusil Hammerless, à triple entaillement, et du devant correspondant à grande pompe, tout cela en partant d'un bois brut, et non usiné.

3° *Monteurs-marcheurs*. — Ils devront exécuter une équipe en blanc d'un fusil Hammerless Anson et Deeley, quadruple verrou, genre Purdey, bascule avec charnière découpée, devant à grande pompe, repassage à double faux-corps, sans gland.

4° *Graveurs-ciseleurs*. — Ils devront exécuter, d'après un dessin qui leur sera remis, la décoration de la bascule et des parties métalliques d'un fusil Hammerless Anson et Deeley.

Pour les trois premières sections, et dans chaque section, les concurrents seront placés dans les mêmes conditions d'exécution du travail de concours.

Le président de la Classe prendra toutes dispositions pour que les concurrents, dans chaque section, puissent exécuter leur travail en partant d'éléments absolument comparables. Si le rassemblement des concurrents le permet, il organisera le travail sous la surveillance du jury, de façon à ce que les concurrents emploient le même temps maximum pour l'exécution de leur travail. Cette durée sera d'ailleurs fixée définitivement d'après les détails du type de fusil choisi.

D'une façon générale, les travaux, pour les trois premières sections, sont parfaitement connus des concurrents. Il n'est pas nécessaire de les définir par un dessin, qui imposera des dimensions

*ne varietur* ; chaque candidat pourra, en respectant les règles mécaniques de fonctionnement de l'arme, garder une certaine initiative, qui pourra faire ressortir des qualités d'originalité personnelle, relevant soit de la technique, soit de l'art.

Pour la quatrième section, il sera remis à chaque concurrent une photographie fixant les grandes lignes de la décoration à adopter, de telle sorte que les concurrents puissent apporter, dans le détail de l'exécution, le caractère personnel faisant valoir leurs capacités.

Pour cette section également, les concurrents seront placés dans des conditions d'exécution telles que leur travail puisse être certifié comme entièrement personnel, et reste dans des limites de durée d'exécution comparables.

b) Armes blanches :

Les ajusteurs-monteurs d'armes blanches devront confectionner une arme à lame droite à deux tranchants, sans ciselure, suivant dessin d'exécution établi par le jury.

Le président prendra toutes dispositions pour assurer, autant que le rassemblement des candidats sera possible, les mêmes conditions d'exécution.

Chaque travail devra être accompagné d'une attestation signée du chef direct du candidat et, si possible, d'un ouvrier ayant obtenu le titre de « meilleur ouvrier de France », dans la même section, dans une des précédentes expositions nationales du travail.

---



5<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvrages de France

1934

Règlement Général

Comité d'organisation de l'Exposition Nationale  
Commissariat général

Commission des Groupes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MINISTÈRE DES COLONIES — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

# 5<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL

Les meilleurs ouvriers de France

1939

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

## Règlement Général

Comité d'organisation de l'Exposition Nationale  
Commission interministérielle

### Composition des Groupes

LISTE DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE L'EXPOSITION  
DANS LES DÉPARTEMENTS

---

Pour toutes les questions relatives à l'organisation de l'Exposition Nationale, adresser la correspondance au **Secrétariat de l'Exposition Nationale du Travail, Direction Générale de l'Enseignement Technique, 5<sup>e</sup> Bureau, 110, rue de Grenelle, Paris (VII<sup>e</sup>).** Téléph. Invalides 73-29.

Pour toutes les questions techniques, s'adresser à MM. les Présidents de Groupes.

Pour toutes les questions relatives à l'organisation des Expositions départementales ou interdépartementales, s'adresser à MM. les Commissaires Généraux.

EXPOSITION NATIONALE  
DU TRAVAIL  
Les meilleurs ouvriers de France

1936

Règlement Général

Comité d'organisation de l'Exposition Nationale  
Commission internationale

Composition des Groupes

# RAPPORT

A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

---

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le but de l'Exposition nationale du Travail a été défini, en 1923, par le premier règlement de cette institution, et notamment par son article premier ainsi conçu :

« Dans le but d'améliorer la formation professionnelle, de fortifier l'esprit corporatif, de développer le goût de l'ouvrier pour son travail, l'attachement de l'artisan, du façonnier, des employés et des collaborateurs non spécialisés à leurs métiers, de stimuler le zèle de l'apprenti, de permettre aux uns et aux autres d'affirmer leur personnalité, leur esprit d'initiative et de progrès et d'obtenir la juste récompense de leur effort, il est institué périodiquement, sous le patronage des ministres du Commerce et de l'Industrie, de l'Instruction publique, du Travail, des Colonies, du Sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, et avec le concours des chefs d'entreprise, une « Exposition du Travail ».

« Cette Exposition, qui intéressera toutes les branches de la production nationale, donnera lieu à la désignation des « Meilleurs Ouvriers de France » et permettra de mettre en lumière et de récompenser les plus hautes qualités professionnelles et morales. »

C'est, en effet, le 21 février 1923, qu'a été tenue, au Ministère du Commerce, une réunion ayant pour but d'instituer une Exposition périodique du Travail. Un très grand nombre de présidents de chambres syndicales avaient répondu à la convocation rédigée au nom des ministres du Commerce, du Travail et du sous-secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique.

Au cours de cette première réunion, il fut décidé qu'une Exposition périodique serait créée et placée sous le patronage des ministres du Commerce et de l'Industrie, de l'Instruction publique, du Travail, des Colonies et du Sous-secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique, et qu'elle permettrait de proclamer les « Meilleurs Ouvriers de France » dans toutes les branches de la production nationale.

Un Comité d'organisation a été élu, dont la présidence a été confiée à M. Albert Lebrun, sénateur, ancien ministre. Ce Comité décida de procéder par une sélection à deux degrés : susciter d'abord, dans le cadre du département ou de la région, des Expositions locales, en vue d'y faire apparaître, par un premier choix, les œuvres les plus dignes d'attention pour les assembler ensuite dans une manifestation unique et en dégager, dans un rapprochement et une sélection suprêmes, les noms des « Meilleurs Ouvriers de France ».

Il s'adressa donc aux Comités départementaux de l'Enseignement technique, les priant, avec l'aide des personnalités qu'ils croiraient devoir s'adjoindre, de prendre l'initiative des Expositions locales, de créer un courant en leur faveur dans le monde patronal et ouvrier de la région, d'arrêter les jurys appelés à juger les œuvres exposées, de pourvoir à leur budget.

La Direction générale de l'Enseignement technique devint donc le centre de cette institution.

Depuis cette époque, trois concours nationaux eurent lieu, en 1924, en 1927 et en 1933. Le nombre des lauréats a été de 142 en 1924, 388 en 1927, et 252 en 1933. La diminution observée en 1933 provient de l'abstention de certains groupes de professions, particulièrement frappées par le ralentissement de la production.

Chaque Exposition fut complétée par une Exposition des Meilleurs Apprentis et contribua au développement de l'Enseignement technique de l'Apprentissage.

Les pays étrangers témoignent un intérêt de plus en plus vif à cette œuvre dont la Belgique, la première, a suivi l'exemple, en lui donnant, dès 1929, par des arrêtés royaux, un caractère officiel et en la dotant d'un budget annuel.

Dans ces conditions, étant donné l'importance, dans le présent

et pour l'avenir, de cette institution, qui a pour but de stimuler la personnalité de l'ouvrier en montrant que notre civilisation qui n'a pas désappris le goût ne doit pas se montrer coupable d'ingratitude envers les travailleurs qui s'efforcent vers le beau et vers le mieux ainsi que le déclaraient les fondateurs de l'Exposition, il m'apparaît nécessaire de donner à cette œuvre la consécration officielle que justifient, d'une part, la valeur des services rendus, et, d'autre part, la considération que la presque totalité des subsides dont elle vit provient des subventions qui figurent au budget des dépenses de mon Administration.

C'est le but du projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation : il institue, auprès de mon département, un Comité permanent des Expositions du Travail et une Commission interministérielle, chargée de coordonner les efforts des diverses administrations intéressées, en même temps qu'il précise les conditions dans lesquelles seront organisées, désormais, les Expositions nationales du Travail.

Si vous approuvez ces propositions, je vous prierai, Monsieur le Président de la République, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret qui accompagne le présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de l'Education nationale :

A. MALLARMÉ.

# DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois de finances des 31 mars 1931, 31 mars 1932 et 31 mai 1933 ;

Sur la proposition de M. le Ministre de l'Education nationale ;

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué auprès du Ministère de l'Education nationale un Comité permanent des Expositions du Travail, dont les membres sont nommés par arrêté ministériel.

Ce Comité fixe la date, arrête la classification de l'Exposition nationale et répartit les industries en groupes et les professions en classes.

Il propose à l'agrément du ministre la nomination des présidents et des vice-présidents de groupes et de classes et des membres du jury de l'Exposition nationale. Il reçoit du jury les propositions de récompenses et arrête définitivement la liste de celles-ci.

Il surveille, contrôle et approuve l'exécution, par le Comité chargé de l'organisation de l'Exposition nationale, des décisions prises par lui, et l'emploi des sommes mises par l'Etat à sa disposition.

Il publie le palmarès et un rapport sur les résultats d'ensemble de l'Exposition.

ART. 2. — Une commission interministérielle, dont les membres sont nommés par le ministre ayant dans ses attributions la Direction générale de l'Enseignement technique est chargée d'assurer, en liai-

son avec le Comité permanent des Expositions du Travail, la collaboration de tous les départements ministériels intéressés.

ART. 3. — Chaque groupe de l'Exposition nationale du Travail est placé sous l'autorité d'un président et de vice-présidents, nommés par le ministre, ayant dans ses attributions la Direction générale de l'Enseignement technique, sur la proposition du Comité permanent.

ART. 4. — Les présidents et les vice-présidents de groupes, les présidents de classes et les délégués des Expositions départementales et régionales, réunis en assemblée générale par le Comité permanent, nomment pour trois ans un Comité de l'Exposition nationale chargé de l'organisation de celle-ci et dont la composition sera fixée par arrêté.

Ce Comité d'organisation reçoit les dons et subventions, arrête son budget, établit le règlement général et le programme des concours, fixe le nombre et la qualité des récompenses à attribuer, et, le cas échéant, propose l'allocation de bourses aux candidats pour la préparation de leur travail à exposer.

Il reçoit les fonds mis à sa disposition par l'Etat.

Il nomme le trésorier chargé de rendre compte au Comité permanent de l'emploi des subventions de l'Etat.

ART. 5. — Les Comités départementaux de l'Enseignement technique sont chargés de stimuler et de coordonner les initiatives régionales, d'organiser les Expositions du premier degré, de proposer à la nomination des préfets les commissaires généraux, de fixer les conditions d'admission, de nommer les jurys, de déterminer les récompenses à attribuer aux lauréats, de rechercher les ressources nécessaires aux opérations de l'Exposition, d'arrêter le budget, de correspondre avec le Comité permanent et de recevoir ses directives.

*Fait à Paris, le 16 janvier 1935.*

A. LEBRUN.

Par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Education nationale,

A. MALLARMÉ.

## Par ARRÊTÉS

DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

1° La composition du Comité permanent des Expositions du Travail a été fixée de la façon suivante :

### *Président :*

M. DE MORO-GIAFFERI, ancien sous-secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique, anciennement président du Comité fondateur des Expositions nationales du Travail.

### *Vice-présidents :*

MM. Georges CONTENOT, ancien président du Conseil municipal de Paris, inspecteur régional de l'Enseignement technique, anciennement vice-président du Comité fondateur des Expositions nationales du Travail ;

LUC, directeur général de l'Enseignement technique.

### *Secrétaire général :*

M. KLOTZ (Lucien), inspecteur départemental de l'Enseignement technique, ancien secrétaire général du Comité fondateur.

### *Membres :*

MM. RAGEY, directeur-adjoint de l'Enseignement technique ;

LOISY, inspecteur général de l'Enseignement technique ;

LARCHER, inspecteur général des Services d'Orientation professionnelle ;

AARON, industriel, 22, rue de l'Entrepôt, Paris-X<sup>e</sup>.

MM. FROMENT, chef du cinquième bureau de la Direction générale de l'Enseignement technique ;

CASTELAIN, président de la Société nationale des « Meilleurs Ouvriers de France ».

*Secrétaire :*

M<sup>me</sup> PELTIER.

ARTICLE 2 NOUVEAU. — Le Comité d'Organisation institué par l'article 4 du décret du 16 janvier 1935 est ainsi composé :

Un Président, — Deux Vice-présidents dont l'un est élu parmi les Commissaires Généraux des Départements, — Un secrétaire général, — Douze membres dont : 3 Présidents de groupes, l'un de ceux-ci représentant spécialement le groupe des métiers de la France d'Outre-Mer, le directeur adjoint de l'Enseignement Technique, — Un Inspecteur Général de l'Enseignement Technique, — l'Inspecteur général des Services d'Orientation Professionnelle, — Un Architecte conseil désigné par le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique, — Le Président de la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, — Un Trésorier, — Deux ouvriers ou employés désignés par le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique sur présentation de groupements d'ouvriers et d'employés, — Le Chef de Bureau de la Direction Générale de l'Enseignement Technique dans les attributions duquel se trouve l'Exposition Nationale du Travail.

Le Secrétariat du Comité d'Organisation sera assuré par le Secrétariat du Comité Permanent.

3° La Commission interministérielle, instituée par l'article 2 du décret du 16 janvier 1935, comprend :

Le président du Comité d'Organisation, président ; le directeur général de l'Enseignement technique, vice-président ; le secrétaire général du Comité d'Organisation ; le trésorier du Comité d'Orga-

nisation ; les représentants de MM. les Ministres des Colonies, du Commerce et de l'Industrie, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, du Travail et de la Prévoyance sociale ; le chef de Bureau de la Direction générale de l'Enseignement technique ayant l'Exposition au Travail dans ses attributions.

4° Le secrétariat est assuré par la secrétaire du Comité permanent.

# ARRÊTÉ

---

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret en date du 16 janvier 1935,

Vu l'arrêté en date du 7 février 1935,

Sur la proposition du directeur général de l'Enseignement technique,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Seuls les lauréats des Expositions nationales du Travail passées et à venir ont droit au titre de *Un des Meilleurs Ouvriers de France*.

ART. 2. — Seuls les titulaires du diplôme de *Un des Meilleurs Ouvriers de France* ont droit au port de l'insigne créé après concours, organisé par la Direction générale de l'Enseignement technique et qui est la propriété exclusive du Comité permanent des Expositions nationales du Travail.

Cet insigne, qui consiste en une médaille en bronze et émail portée au cou par une cravate aux couleurs nationales, est remis à tous les lauréats, par le Comité, après chaque Exposition.

ART. 3. — Un insigne du même modèle en vermeil peut être remis, sur décision du Comité permanent et à titre exceptionnel, à des personnalités françaises ou étrangères qui ont rendu d'éminents services aux Expositions nationales du Travail.

Fait à Paris, le 25 mai 1935.

Signé : MALLARMÉ.

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu le décret en date du 10 janvier 1935,

Vu l'arrêté en date du 7 février 1935,

Sur la proposition du directeur général de l'Enseignement technique,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Seuls les lauréats des Expositions nationales du Travail passés et à venir ont droit au titre de B. A. des Mérites Quinze de France.

ART. 2. — Seuls les titulaires du diplôme de B. A. des Mérites Quinze de France ont droit au port de l'insigne dès après concours organisé par la Direction générale de l'Enseignement technique et qui est la propriété exclusive du Comité permanent des Expositions nationales du Travail.

Cet insigne, qui consiste en une médaille en bronze et émail portée au cou par une cravate aux couleurs nationales, est remis à tous les lauréats par le Comité, après chaque Exposition.

ART. 3. — Un insigne du même modèle en vermeil peut être remis, au discretion du Comité permanent et à titre exceptionnel, à des personnalités étrangères ou étrangères qui ont rendu d'éminents services aux Expositions nationales du Travail.

Fait à Paris, le 25 mai 1935

Signé : MALAUME

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

---

## ARTICLE PREMIER

Dans le but d'améliorer la formation professionnelle, de fortifier l'esprit corporatif, de développer le goût de l'ouvrier pour son travail, l'attachement de l'artisan, du façonnier, des employés et des collaborateurs non spécialisés à leurs métiers, de permettre aux uns et aux autres d'affirmer leur personnalité, leur esprit d'initiative et de progrès, leur goût et d'obtenir la juste récompense de leur effort, il est institué périodiquement, sous le patronage des ministres du Commerce et de l'Industrie, de l'Education nationale, du Travail, des Colonies, et avec le concours des chefs d'entreprises et des artistes, une *Exposition nationale du Travail*.

Cette Exposition, qui intéressera toutes les branches de la production nationale, donnera lieu à la désignation des « Meilleurs Ouvriers de France » et permettra de mettre en lumière et de récompenser les plus hautes qualités professionnelles et morales.

## ARTICLE 2.

L'Exposition nationale du Travail est à deux degrés :

1° Une Exposition régionale ou départementale, qui reçoit les œuvres des exposants déterminés à l'article 12, les installe, les juge et désigne celles dignes de figurer à l'Exposition nationale.

2° Une Exposition nationale, où figurent seulement les œuvres désignées par les jurys régionaux ou départementaux comme étant de premier ordre et dignes de concourir pour des récompenses plus hautes.

### ARTICLE 3.

L'organisation de l'Exposition est confiée :

- 1° A un Comité permanent des Expositions ;
- 2° A un Comité d'organisation qui siège à Paris ;
- 3° Aux Comités départementaux de l'Enseignement technique.

### ARTICLE 4.

Le Comité permanent des Expositions du Travail est convoqué par le ministre ayant dans ses attributions l'Enseignement technique pour fixer la date des Expositions, en arrêter la classification, faire des propositions en vue de la nomination des présidents et des vice-présidents de groupes et de classes, et des membres du jury de l'Exposition nationale, ainsi que pour arrêter la liste des récompenses attribuées sur la proposition de ce jury et décider l'attribution de l'insigne de vermeil de M. O. F. à des personnalités qui ont rendu à l'Exposition nationale du Travail des services éminents.

### ARTICLE 5.

Les présidents, les vice-présidents de groupes et de classes et les délégués des Expositions départementales et régionales sont réunis en Assemblée générale sous la présidence du président du Comité permanent, à l'effet d'élire les membres du Comité d'organisation de l'Exposition nationale.

### ARTICLE 6.

Le Comité d'organisation, élu par l'Assemblée générale et composé conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 février 1935, se réunit aussi souvent que l'exige l'accomplissement de sa mission ; il peut être convoqué d'office par le président du Comité permanent des Expositions.

#### ARTICLE 7.

Chaque Commission de groupe est composée d'un président et de plusieurs vice-présidents, dont un ouvrier choisi parmi les Meilleurs Ouvriers de France. Il peut être également désigné un secrétaire général.

Dès qu'elle est constituée par le Comité permanent, elle est convoquée par lui en une réunion préliminaire que préside un des membres du Comité permanent.

Elle se réunit ensuite sur convocation de son président ou du président du Comité d'organisation.

Elle peut se réunir séparément sur convocation de son président aussi souvent que l'exige l'accomplissement de sa mission.

#### ARTICLE 8.

Chaque Commission de classe professionnelle est constituée :

1° Par des représentants des organisations patronales, artisanales et ouvrières ;

2° Par des individualités qualifiées.

Elle fait des propositions à son groupe respectif, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles devront être organisées les Expositions en ce qui concerne sa classe ; dans le cas où il ne lui paraîtrait pas possible d'adopter le principe du concours départemental ou national, d'après un modèle déterminé, elle en indique les raisons au Comité d'organisation qui statue et l'autorise à admettre un travail non imposé présenté par l'exposant. Il lui appartiendra dans ce cas de s'entourer de toutes les garanties et justifications qu'elle estimera nécessaires.

#### ARTICLE 9.

Chaque Commission de groupe soumet au Comité d'organisation les programmes des épreuves pour l'ensemble du groupe.

#### ARTICLE 10.

Le Comité d'organisation arrête les programmes des épreuves qui seront applicables pour chaque profession et pour l'ensemble des départements.

Sauf dérogation accordée dans les conditions prévues à l'article 8, les épreuves sont les mêmes pour tous les candidats d'une même profession. Le sujet en est soumis sous forme d'épure ou de dessin au Comité d'organisation qui, s'il le juge utile, pourra charger une Commission spéciale d'apprécier la qualité artistique dudit sujet.

Ces programmes seront notifiés par l'intermédiaire du secrétariat du Comité d'organisation aux délégués des Expositions départementales ou régionales.

A partir de ce moment seulement et dans le délai de trois mois au minimum, il pourra être procédé aux concours départementaux ou régionaux qui seront échelonnés par profession. Ces concours devront être terminés au moins trois mois avant l'ouverture de l'Exposition nationale.

Les Expositions départementales ou régionales groupant les œuvres des concurrents de toutes les professions devront être terminées au moins deux mois avant l'ouverture de l'Exposition nationale.

#### ARTICLE 11.

Les Comités départementaux de l'Enseignement technique sont chargés de l'exécution des programmes d'épreuves arrêtés par le Comité d'organisation.

Ils désigneront, à cet effet, en qualité de commissaire général, une personne qui, faisant partie de l'Assemblée générale, est appelée, en cette qualité, à procéder à l'élection des membres du Comité d'organisation. Elle sera chargée de se tenir spécialement en liaison avec ce Comité et de représenter auprès de lui le Comité départemental de l'Enseignement technique.

## ARTICLE 12.

Sont admis à prendre part à l'*Exposition nationale du Travail*, quel que soit leur sexe et sous réserve de justifier de la nationalité française ou de la qualité de protégé français et de remplir les conditions d'âge fixées par les commissions de classes professionnelles :

- 1° Les ouvriers, les façonniers, les contremaîtres et artisans ;
- 2° Les employés et collaborateurs non spécialisés du travail.

Pour les travaux non susceptibles d'exposition, il peut être présenté, soit des plans, soit des attestations délivrées par des commissions professionnelles établies sur la base paritaire et dont la constitution est fixée par les Comités régionaux ou départementaux, après consultation des chambres syndicales ou des organisations professionnelles intéressées.

Seront exclus de l'Exposition : les matières explosives, détonantes, fulminantes et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles, les produits contraires aux convenances.

Les candidats qui auraient été admis à présenter un sujet libre devront, après justification de leur admission à l'Exposition nationale, soumettre préalablement ce sujet au Comité d'organisation.

## ARTICLE 13.

Dans chaque département, où une Exposition départementale ou régionale est organisée, le Commissaire général, après avis du Comité départemental de l'Enseignement technique, propose au Préfet qui nomme, la désignation des jurés départementaux ou régionaux.

Le Comité permanent soumet à l'approbation du ministre qui a dans ses attributions l'Enseignement technique la désignation des jurés de l'Exposition nationale.

Les jurys, tant départementaux que nationaux, sont composés en nombre égal de :

- a) Patrons ;
- b) Meilleurs ouvriers de France ou contremaîtres ;
- c) Ouvriers.

Un patron et son ouvrier ou son contremaître ne peuvent faire partie d'un même jury.

Un patron ne pourra jamais être admis à juger l'œuvre présentée par un de ses ouvriers ou de ses contremaîtres.

#### ARTICLE 14.

Les décisions du jury, tant au premier degré qu'au deuxième degré, sont sans appel. Toutefois, au cas où de fausses déclarations auraient été faites par l'exposant ou pour tout autre motif grave dont le jury restera seul juge, les décisions prises par lui pourront être annulées.

Dans tous les cas où les opérations du jury auraient donné lieu à contestations, celles-ci seront portées devant le Comité permanent des Expositions du Travail chargé de recevoir du jury les propositions de récompenses et d'en arrêter définitivement la liste.

Le Comité permanent aura la faculté d'appeler à titre consultatif le président du groupe intéressé.

Les décisions prises par les jurys demeureront secrètes jusqu'au moment où elles auront été soumises au Comité permanent des Expositions du Travail.

*Aucune publication des listes de récompenses ne pourra être faite tant qu'elles n'auront pas été arrêtées définitivement par ledit Comité.*

#### ARTICLE 15.

Le Comité permanent des Expositions du Travail ne pourra statuer tant qu'il n'aura pas été saisi des procès-verbaux des opérations du jury, qui devront porter la signature de tous les jurés, et, dans le cas où les opérations n'auraient donné lieu à aucune observation, mention devra en être faite au procès-verbal.

Le procès-verbal devra contenir l'attestation de chacun des jurés, qu'aucun des candidats jugés par lui n'appartient à son entreprise.

Le président devra également attester que le même jury ne comprend pas, parmi ses membres, un patron, un ouvrier ou un contre-maître appartenant à la même entreprise.

#### ARTICLE 16.

Aucun candidat ne pourra être admis à l'Exposition nationale s'il n'a préalablement participé à une Exposition du premier degré, régionale ou départementale, et s'il n'a été expressément admis à participer à l'Exposition du deuxième degré, ou s'il ne justifie qu'il est titulaire d'un brevet qui pourrait être créé pour sanctionner les qualités de maîtrise.

#### ARTICLE 17.

La désignation de « Meilleurs Ouvriers de France » n'est obligatoire dans aucune classe.

Il ne sera opéré aucun classement parmi les lauréats.

Toutefois, le président du groupe, après consultation des jurys de classe, devra faire connaître au Comité permanent ceux des lauréats qui seraient dignes de concourir pour des récompenses plus hautes.

Aucune proposition pour ces récompenses ne pourra être faite en dehors du tableau ainsi établi.

#### ARTICLE 18.

Les frais d'emballage et de transport, aller et retour, sont supportés par les organisations régionales ou départementales.

Le Comité d'organisation assumera les frais d'assurance-tous risques, de déballage, de réemballage et de réexpédition des objets exposés à l'Exposition nationale.

ARTICLE 19.

Un droit d'entrée sera perçu pour la visite de l'Exposition nationale. Pour les exposants munis de leur carte, l'entrée sera gratuite.

ARTICLE 20.

Les exposants ou leurs ayants droit qui voudront bénéficier de la protection temporaire accordée par la loi du 13 avril 1908 aux inventions brevetables, aux dessins et modèles industriels et aux marques de fabrique ou de commerce, pour les produits qui seront régulièrement admis à l'Exposition du Travail, devront se faire délivrer un certificat de garantie. La demande du certificat devra être faite dès l'ouverture officielle de l'Exposition.

Elle sera accompagnée :

1° D'une description exacte des objets à garantir et, s'il y a lieu, de dessins desdits objets. Les descriptions et dessins devront être établis par les soins des exposants ou de leurs mandataires, qui certifieront, sous leur responsabilité, la conformité des objets décrits ou reproduits avec ceux qui sont exposés ;

2° D'une attestation signée de l'autorité chargée de délivrer le certificat d'admission, constatant que les objets pour lesquels la protection est demandée sont réellement et régulièrement exposés.

La délivrance du certificat est gratuite.

---

COMITÉ D'ORGANISATION  
DE L'EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL  
DE 1939

*Président* : M. CONTENOT, vice-président du Comité permanent.

*Premier vice-président* : M. H. LUC, vice-président du Comité permanent.

*Deuxième vice-président* : M. CALLET, commissaire général pour le département du Rhône.

*Secrétaire général* : M. KLOTZ, secrétaire général du Comité permanent.

*Trésorier* : M. René AARON, membre du Comité permanent.

*Membres* : MM. L. RAGEY, directeur adjoint de l'Enseignement technique ;

AURIBAUT, président du Groupe III ;

LOISY, inspecteur général de l'Enseignement technique ;

LARCHER, inspecteur général des Services d'Orientation professionnelle ;

Eric BAGGE, architecte D. P. L. G. ;

BOTHEREAU, membre du Conseil supérieur C. G. T., 211, rue Lafayette ;

PLANAIS, membre du Conseil supérieur Bourse du Travail, 3, rue Château-d'Eau ;

PELLIN, président du Groupe XI ;

FALCK, président du Groupe XXII « Métiers de la France d'outre-mer » ;

CASTELAIN, président de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France ;

FROMENT, chef du cinquième bureau de la Direction générale de l'Enseignement technique.

*Secrétaire* : M<sup>me</sup> PELTIER, secrétaire du Comité permanent.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

*Président* : M. CONTENOT, président du Comité d'Organisation.

*Vice-président* : M. LUC, directeur général de l'Enseignement technique.

*Membres* : MM. KLOTZ, secrétaire général du Comité d'Organisation ;

AARON, trésorier du Comité d'Organisation ;

FROMENT, chef du 5<sup>e</sup> Bureau de l'Enseignement Technique ;

DE SAINT-QUENTIN, ministre plénipotentiaire, sous-directeur d'Afrique-Levant, représentant M. le Ministre des Affaires étrangères ;

PIQUENARD, conseiller d'Etat, directeur du Travail, représentant M. le Ministre du Travail ;

FALK, directeur de l'Agence du Gouvernement général de l'Algérie, représentant M. le Ministre de l'Intérieur ;

CLÉMENT, chef du Bureau des Expositions au Ministère du Commerce, représentant M. le Ministre du Commerce ;

HALLEGUEN, rédacteur principal à la Direction des Affaires économiques, représentant M. le Ministre des Colonies.

## GROUPE I

### ALIMENTATION

*Président* : M. Georges BRINON, président du Comité de l'Alimentation parisienne, 26, rue de Richelieu, Paris.

*Vice-président* : M. Francis CARTON, président d'honneur de la Société des Cuisiniers de Paris, 45, rue St-Roch, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. MAGISSON, M.O.F., 19, rue des Feuillantines, Paris.

*Secrétaire* : M. L. BRUNNER, 6, place Péreire, Paris.

Classe 1. *Pâtisserie-Confiserie* : M. FLEURY, 46, allée Monceau, Le Perreux.

*Vice-président ouvrier* : M. AUBINEAU, M.O.F., 7, rue Desnouettes, Paris (15<sup>e</sup>) ;

Classe 2. *Boucherie - Abatage spécialisé* : M. R. LÉVY, 28, rue du Pont-de-Flandre, Paris.

M. BONHOMME, 28, rue du Pont-de-Flandre, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. ESQUERRÉ, M.O.F., 10, rue des Amandiers, Gournay-sur-Marne (S.-et-O.).

Classe 3. *Boucherie - Abatage, Ouvriers dits « toutes mains »* : M. ROBERT, 23, avenue des Deux-Gares, Antony.

Classe 4. *Boucherie de détail* : M. SERRE, 11, rue du Roule, Paris.  
M. VIAUD, 1, rue Lebon, Paris.

Classe 5. *Charcuterie* : M. FOSSE, 10, rue Bachaumont, Paris.  
M. MARTIN, 128, avenue d'Orléans, Paris.

Classe 6. *Cuisine - Restauration* : M. LETESSIER, 45, rue St-Roch, Paris.

M. J. DROUANT, 4, rue de Grammont, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. INARD, M.O.F., 229, Faubourg-St-Martin, Paris.

GROUPE II

**BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

*Président* : M. CHAMPENOIS, 22 et 24, boulevard Jules-Guesde, St-Denis.

*Vice-président* : M. PEIGNEN, 24, rue de Tolbiac, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. FALIGANT, M.O.F., 5, rue Meslay, Paris.

Classe 1. *Charpente en bois* : M. PEIGNEN, 24, rue de Tolbiac, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DELOMBRE, M.O.F., 47, avenue des Fauvettes, Plateau d'Avron, Neuilly-Plaisance.

Classe 2. *Menuiserie* : M. PEIGNÉ, 23, rue de Ligner, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. FALIGANT, M.O.F., 5, rue Meslay, Paris.

Classe 3. *Couverture, Plomberie, Zinguerie* : M. CHATELLIER, 4, rue Grouselle, Paris (15<sup>e</sup>).

*Vice-président ouvrier* : M. A. VERGER, M.O.F., 4, rue Baudelique, Paris.

Classe 4. *Maçonnerie - Ciments* : M. MALHERBAUD, 23, avenue de Ségur, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PAROT, M. O. F., avenue André, Vaucresson (Seine-et-Oise).

Classe 5. *Peinture* : M. ALLIOLI, 3, rue de Lutèce, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BERTRAND, M.O.F., 78 bis, rue Nationale, Les Sables-d'Olonne (Vendée).

Classe 6. *Serrurerie* : M. DOUMAUX, vice-président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de serrurerie et constructions en fer, 103, rue Saint-Dominique, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. COULON, M.O.F., 52, rue de Bellevue, Clermont-Ferrand.

Classe 7. *Carrelage et mosaïque* : M. ALNET, vice-président de la Chambre syndicale du Carrelage, 9, rue de Joinville, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. FERMIER, M.O.F., 39, rue Jeanne-d'Arc, Châteauroux.

Classe 8. *Fumisterie* : M. BOUNIOL, 4, rue de Londres, Paris.

Classe 9. *Marbrerie* : M. ROCLE, 7, avenue Parmentier, Paris.

Classe 10. *Miroiterie* : M. GRIFFISCH, président de la Chambre syndicale des Miroitiers de la ville de Paris, 25, rue du Dragon, Paris.

Classe 11. *Sculpture* : M. BAUDSON, président de la Chambre syndicale des Sculpteurs, 20, rue St-Nicolas, Paris.

*Adjoints* : MM. LEROUX et ROCLE.

Classe 12. *Stuc et plâtrerie* : M. LARRIEU, ancien président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de plâtrerie de Bordeaux, 11, rue d'Audenge, Bordeaux.

*Vice-président ouvrier* : M. ELZIÈRE, M. O. F., 85, avenue de la Paix, Châtillon-sous-Bagneux.

### GROUPE III

#### INDUSTRIES DU VETEMENT

*Président* : M. AURIBAULT, inspecteur divisionnaire honoraire du Travail, 57, boulevard Lefebvre, Paris (15<sup>e</sup>).

*Vice-président* : M. BARDET, 8, rue Montesquieu, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>lle</sup> LANCIEN, M.O.F., 27, rue Joseph-Bertrand, Viroflay (S.-et-O.).

Classe 1. *Couture* : M. LELONG, président de la Chambre syndicale de la Couture parisienne, 102, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

*Suppléant* : M. Marcel DHORME, vice-président de la Chambre syndicale de la Couture parisienne, 102, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> LEFÈVRE, M.O.F.,  
10 bis, rue Louis-David, Paris (15<sup>e</sup>).

*Secrétaire* : M. GORIN, 102, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Classe 2. *Maîtres-tailleurs* : M. CARETTE, président du Syndicat des  
Maîtres-Tailleurs, 121, boulevard Haussmann, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. CHEVALLIER, M.O.F., 18,  
rue de Verneuil, Paris.

Classe 3. *Pelleteries et Fourrures confectionnées* : M. CASSIER, vice-  
président de la Fédération de la Fourrure, 48, rue Ste-  
Anne, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DOUGÉ, M.O.F., 58, rue  
Gambetta, Puteaux (Seine).

#### GROUPE IV

##### ACCESSOIRES DU VETEMENT

*Présidente* : M<sup>me</sup> COULLAUD-MINIER, présidente de l'Union des  
Industries du Corset, 8, rue Montesquieu, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> CARNOT, M. O. F., 8, rue de  
Prague, Paris.

*Secrétaire* : M<sup>me</sup> ROCHET, 86, rue de Rivoli, Paris.

Classe 1. *Corsets, ceintures, soutien-gorge* : M<sup>me</sup> Berthe BARREIROS,  
dame patronesse des écoles de la Ville de Paris, 4, rue  
des Capucines, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> SETIER, M.O.F., 29,  
avenue du Président-Faure, St-Etienne (Loire).

*Secrétaire* : M<sup>lle</sup> JOURMIER, 4, rue des Capucines, Paris.

Classe 2. *Boutons* : M. LUCAS, président de la Chambre syndicale  
des Fabricants de boutons, 23, rue des Cendriers, Paris.

Classe 3. *Ombrelles et parapluies* : M. LÉGLISE, président de la  
Fédération des Industries du Parapluie, 7, rue Sainte-  
Appoline, Paris.

- Classe 4. *Lingerie confectionnée pour dames et enfants* : M. Charles MAYER, président d'honneur de la Chambre syndicale de la Lingerie confectionnée et robes lingeries, 16, rue Jules-Claretie, Paris.  
*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> CAUDRELIER, M.O.F., Ecole des Métiers, Avon (S.-et-M.).
- Classe 5. *Chapellerie pour hommes* : M. HUARD, 14, rue des Rosiers, Paris.  
*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> SYLVAIN, M.O.F., 5, avenue Pasteur, Crépy-en-Valois (Oise).
- Classe 6. *Dentelles et broderies* : M. CHARRIER, 1, rue de Traktir, Paris.  
*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>lle</sup> BOULANGER, M. O. F., 18, rue des Foulons, Valenciennes.
- Classe 7. *Passenterie* : M. BAUER, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 39, rue Pierre-Demours, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. GARREAU, Louis, M.O.F., 2 bis, rue Adolant-Pesnos, Alençon.
- Classe 8. *Ganterie de peau* : M. PLANCHON, 20, rue Bachaumont, Paris.
- Classe 9. *Tabletterie - Peignes - Eventails* : M. GALTIER, président d'honneur de la Chambre syndicale de la Tabletterie, Eventails et Peignes, 12, avenue Baratin, Le Raincy (Seine-et-Oise).  
*Vice-président ouvrier* : M. BARMET, M.O.F., 18, rue Laplanche, Oyonnax (Ain).
- Classe 10. *Chemiserie pour hommes* : M. JANOT, directeur des Cours professionnels de la Chemiserie, 28, rue Vignon, Paris.

## GROUPE V

### ARTS ET INDUSTRIES DE LA MODE

*Président honoraire* : M. LACROIX, 21, rue d'Hauteville, Paris.

*Président* : M. ROCHETIN, président de l'Assistance Paternelle des Fleurs et Plumes, 4, boulevard de Chanzy, Montreuil-s/-Bois.

*Vice-présidents* : M. LELU, vice-président de la Chambre syndicale des Fabricants de Fleurs artificielles, 5, rue d'Uzès, Paris.

M. JULIEN, vice-président de la Chambre syndicale de la Mode en gros, 6, rue Monsigny, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> REY-MOLINIER, M.O.F., 20, rue des Tournelles, Paris.

*Secrétaire* : M. LEROY-CLÉRY, 40, rue de Chabrol, Paris.

Classe 1. *Plumes pour modes et parures* : M. MONTEZIN, président de la Chambre syndicale des Fabricants de plumes pour modes et parures, 11, rue du Quatre-Septembre, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> VACQUIER, M.O.F., 1, rue Pierre-l'Ermitte, Paris (18<sup>e</sup>).

Classe 2. *Fleurs et feuillages artificiels* : M. NICOLE, président de la Chambre syndicale des Fleurs artificielles de Paris, 10, rue de Rome, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> LEGENDRE, M.O.F., 4, avenue de l'Union-Cour-de-France, Juvisy (S.-et-O.).

Classe 3. *Broderie et fantaisies pour modes* : M. SAMUEL, président de la Chambre syndicale de la Fantaisie pour modes, 1, cité Trévise, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> TASSIN, M. O. F., 16, rue Guillaume-Bertrand, Paris (11<sup>e</sup>).

Classe 4. *Formes pour chapeaux* : M. BOUCHINET, président de la Chambre syndicale des Fabricants de Chapeaux de paille et feutre pour dames et fournitures pour modes, 17, rue Saint-Augustin, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. URBANEJA, M.O.F., 67, rue des Monts-Clairs, Colombes (Seine).

Classe 5. *Modes en gros* : M. SENTIER, président de la Chambre syndicale de la Mode en gros, 108, rue de Richelieu, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> BONNIÈRE-DOLL, M.O.F., 43, rue Richer, Paris.

Classe 6. *Haute Mode* : M<sup>me</sup> BOZIER, présidente de la Chambre syndicale de la Haute Mode, 11, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> OSMONT, M. O. F., 2, place Sacco-Venzetti, Clichy.

Classe 7. *Coiffure* : M. RAMBAUD, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 400, rue St-Honoré, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. RUYER, M.O.F., 400, rue St-Honoré, Paris.

## GROUPE VI

### INDUSTRIES TEXTILES

*Président* : M. Lucien BOUX, industriel, 7, rue du Mail, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. G.-L. CASTELAIN, M.O.F., 3, rue Séguier, Paris.

*Secrétaire général* : M. Frédéric MAILLARD, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, 48, rue des Ecoles, Paris.

*Secrétaire* : M. FLORQUIN, président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles de Roubaix, 8, rue Saint-Marc, Paris.

Classe 1. *Dessinateur pour tissus* : M. Marcel LIBERT, 9, boulevard des Italiens, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DOUTRELIGNE, M. O. F., 104, boulevard de Verdun, Wasquehal (Nord).

Classe 2. *Bonneterie, tulle, guipure, dentelle, broderie mécanique* : M. HEFTY, ingénieur, 17, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.

M. Pierre MAUCHAUFFÉE, président des Etablissements Mauchauffée, rue Begand, Troyes.

*Vice-présidentes ouvrières* : M<sup>me</sup> LECAILLON, M.O.F., 21, rue de Naples, Paris.

M<sup>lle</sup> BUZOT, M. O. F., 24, rue du Puit-Carré, Evreux (Eure).

Classe 3. *Tissage, Tapisserie et Broderies d'or* : M. DELAMARE-DEBOUTTEVILLE, industriel, 17, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.

*Vice-présidents* : M. BARIOZ, 7, quai du Général-Sarrail, Lyon.

M. Victor PERRET, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 97, boulevard de la Croix-Rousse, Lyon.

*Vice-présidents ouvriers* : M. SÉNÉ, M.O.F., 40, rue d'Epargnemaille, St-Quentin (Aisne) ;  
M. BESSY, M.O.F., 17, rue Dumenge, Lyon (Rhône).  
M. CHAUMETON, M. O. F., 94, rue Alfred-Assolant, Aubusson (Creuse).

Classe 4. *Teinture* : M. LEDEUIL, président de la Fédération Française de la Teinture et du Nettoyage, 100, rue de la République, Saint-Mandé.

*Vice-président ouvrier* : M. CARRETTE, M.O.F., rue de la Gare. Acquigny (Eure).

## GROUPE VII

### DECORATION ET MOBILIER DES HABITATIONS

*Président* : M. GOUMAIN, maître ébéniste, membre du Conseil supérieur de l'Enseignement technique, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville, Neuilly-sur-Seine.

*Vice-président* : M. WIART, Georges, tapissier-décorateur, membre de la Chambre de commerce de Lille, 104, rue de Solférino, Lille (Nord).

*Vice-président ouvrier* : M. JACOPIN, M.O.F., sculpteur sur bois, 24, rue Barrault, Paris (14<sup>e</sup>).

*Secrétaire* : M. PECHON, M.O.F., 26, rue de Charonne, Paris.

Classe 1. *Ebénisterie* : M. VÉROT, décorateur maître ébéniste, président de la section des fabricants de la Chambre syndicale de l'Ameublement, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 3, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. ZAJAC, M. O. F., 10, rue Roubot, Paris.

Classe 2. *Tabletterie* : M. PRUVOST, ébéniste, président de la Chambre syndicale de la petite Ebénisterie de France, 26, rue de la Voûte, Paris.

Classe 3. *Marqueterie* : M. LABBÉ, artisan marqueteur, 19, rue Albert-de-Mun, Parc-St-Maur.

Classe 4. *Sculpture sur bois* : M. CABANIS, artisan sculpteur sur bois,

inspecteur départemental de l'Enseignement technique,  
71, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).

*Vice-président ouvrier* : M. GRIMM, M.O.F., 4, impasse  
Sainte-Léone, Paris.

Classe 5. *Menuiserie en sièges* : M. DUGAST, menuisier en sièges,  
membre du Conseil de Perfectionnement de l'École  
Boulle, 60, rue de la Roquette, Paris (11°).

*Vice-président ouvrier* : M. GILLET, M.O.F., 4, rue  
Parmentier, Lagny-sur-Marne.

Classe 6. *Industrie du papier peint et décoration murale* : M. PEROL,  
industriel, 5, boulevard des Filles-du-Calvaire, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. CHARTIER, M. O. F., 155,  
rue de Montrouge à Gentilly (Seine).

Classe 7. *Toupilleurs, découpeurs et assembleurs de l'industrie du  
mobilier et de l'agencement de magasins* : M. PIRET,  
président de la Chambre syndicale du sciage et du  
travail mécanique du bois, 16, rue de la Zone, Char-  
renton.

*Vice-président ouvrier* : M. DOSSE, M.O.F., 49, rue  
du Grand-Cerf, Reims.

Classe 8. *Tourneurs sur bois* : M. FRENKEL, 53, rue de la Ro-  
quette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. CALLY, M.O.F., 36, rue  
Cuvier, Montreuil-sous-Bois.

Classe 9. *Dessinateurs de l'Ameublement* : M. Camille RICHARD,  
architecte décorateur, président de la Chambre d'ap-  
prentissage dans les Industries de l'Ameublement, 9, rue  
Moreau, Paris (12°).

*Vice-président ouvrier* : M. SCHMITT, M.O.F., 4, rue  
des Merles, Mulhouse (Haut-Rhin).

Classe 10. *Tapissiers Décorateurs, Tapissières* : M. PONCET, tapis-  
sier, conseiller prud'homme, inspecteur départemental  
de l'Enseignement technique, 14, rue de Birague,  
Paris (3°).

*Vice-président ouvrier* : M. BASSEREAU, M.O.F., 8, rue  
du Docteur-Roux, Champigny-sur-Marne.

Classe 11. *Instruments de musique* : M. Alfred ACOULON, luthier,  
68 bis, rue Réaumur, Paris (3°).

*Vice-président ouvrier* : M. AUBRY, M.O.F., 35 bis, rue des Plantes, Paris.

Classe 12. *Doreurs sur bois, encadreur* : M. FORTUNER, président de la Chambre syndicale des doreurs sur bois, ornementistes, miroitiers, encadreur de France, 67, boulevard de Courcelles, Paris (8<sup>e</sup>).

## GROUPE VIII

### INDUSTRIES METALLURGIQUES

*Président* : M. Charles BREHIER, ingénieur des Arts et Manufactures, constructeur de chaudronnerie, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 50 et 52, rue de l'Ourcq, Paris.

*Vice-président* : M. PEILLON, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, président de la Chambre syndicale de la Maréchalerie, 86, boulevard Port-Royal, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. VINCENT, M.O.F., 5, rue de l'Yser, Ermont (S.-et-O.).

*Secrétaire général* : M. LÉVEILLÉ, ingénieur de l'Ecole Polytechnique, constructeur de tôlerie industrielle, 20 et 22, rue des Vignerons, Vincennes.

Classe 1. *Petite et grosse chaudronnerie* :

a) *Chaudronnerie en cuivre et dinanderie* : *Président de classe* : M. Abel GROUARD, constructeur, 6, rue Morand, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DUBOIS, M.O.F., 31, rue Barbès, Ivry-sur-Seine.

b) *Chaudronnerie en fer* : *Président de classe* : M. GATI-NOIS, ingénieur-constructeur, 175, Faubourg Poissonnière, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. LEFEBVRE, M.O.F., 17, rue Piedfort, Le Havre (S.-Inf.).

Classe 2. *Tôlerie, ferblanterie* : *Président de classe* : M. SALADIN, découpeur en métaux, 53, rue Bayen, Paris.

*Vice-président* : M. ROUZÉE, 72 ter, rue de la Folie-Regnault, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. HAAS, M.O.F., 12, rue Honoré, Pantin.

Classe 3. *Maréchalerie et forge industrielle* : M. MIGNOT, directeur de l'Ecole de maréchalerie, 8, rue Geoffroy-Didelot, Paris.

*Vice-président ouvrier*: 3 a) *maréchalerie*: M. BERGOT, M.O.F., dépôt d'Etalons à Cluny (Saône-et-Loire).

*Vice-président ouvrier*: 3 b) *forge industrielle*: M. GUYOT, M.O.F., 20, rue Mathurin-Moreau, Paris.

Classe 4. *Soudure autogène industrielle* : M. GRANJON, administrateur-directeur de l'Office de soudure autogène, 32, Bd de la Chapelle, Paris.

## GROUPE IX

### INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRICITÉ

*Président* : M. LOISY, inspecteur général de l'Enseignement technique, 15, rue Washington à Paris.

*Vice-présidents* : M. ANDROUIN, ingénieur-conseil, 44, rue Dombasle, Paris.

M. PIONCHON, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 19, rue Sainte-Pauline, Lyon.

*Vice-président ouvrier* : M. BRUNOT, M.O.F., 8, rue Marceau, à Marpent (Nord).

*Secrétaires* : M. ROURE, ingénieur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris.

M. RENAULT, professeur technique à l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris.

Classe 1. *Mécanique générale et Construction électrique* : M. LORCERY, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 3, rue Dupont-de-l'Eure, Paris.

*Vice-président* : M. DAUCHY, directeur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. LIMOUSIN, M. O. F., à Beaumont-Monteux (Drôme).

*Secrétaire* : M. JOLY, chef des travaux à l'Ecole Nationale professionnelle de St-Ouen.

Classe 2. *Instruments d'optique et de précision* : M. FOURGEAUD, chef de travaux à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

*Secrétaire* : M. BILLEN, professeur technique à l'Ecole Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. HABSIEGER, M.O.F., 43, rue des Rigoles, Paris.

Classe 3. *Horlogerie* : M. RODANET, directeur des Etablissements Jaeger, 2, rue Baudin, Levallois-Perret.

*Vice-président ouvrier* : M. DESSAY, M.O.F., 44, rue de Dôle, à Besançon.

*Secrétaire* : M. DONAT, chef des travaux à la Section d'horlogerie à l'Ecole Diderot, 21, rue de Sambre-et-Meuse, Paris.

Classe 4. *Coutellerie* : M. CHOPIN, président de la Chambre syndicale de la Coutellerie, 31, rue Pastourelle, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PERNET, M.O.F., à Biesles (Haute-Marne).

Classe 5. *Taillanderie* : M. FALGAYRAC, chef de fabrication au S. D. T., à Saint-Juéry (Tarn).

*Vice-président* : M. V. TAULE, forgeron contrôleur au S. D. T., à Saint-Juéry (Tarn).

Classe 6. *Lunetterie* : M. NICOLE, fabricant de Lunetterie, à Morez.

*Vice-président* : M. DERAISME, vice-président du Syndicat général des Industries techniques de précision, 167, rue St-Maur, à Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. JOLLY, 30, rue des Salines, à Lons-le-Saulnier.

Classe 7. *Armurerie* : M. Jean VERNEY, secrétaire de la Chambre syndicale des Fabricants d'armes, 15, cours Fauriel, à Saint-Etienne (Loire).

*Vice-président ouvrier* : M. TESTE, M.O.F., 165, rue de Châteauneuf, à Châtellerault (Vienne).

GROUPE X  
TRAVAIL DU BOIS

*Président* : M. LEFÈVRE, président du Syndicat général du Commerce des Futailles et des Colonies, 42, boulevard de la Gare, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. MIREY, M.O.F., 55, rue de Balagny, Paris (17<sup>e</sup>).

*Secrétaire* : M. Edmond POTTIER, rédacteur en chef de la « *Futaille Française* », 35, rue Abel-Hovelacque, Paris.

Classe 1. *Tonnellerie* : M. Jean VIDAL, vice-président du Syndicat général du Commerce des Futailles de France et des Colonies, 147, rue de Bercy, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. RAPIN, M.O.F., 19, rue Hoche, Charentonneau.

Classe 2. *Boissellerie et petite tonnellerie de luxe* : M. O. FACKLER, 121, rue de Charonne, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. ESNAULT, M. O. F., Le Horps (Mayenne).

Classe 3. *Carrosserie, menuiserie en voitures* : M. RENAUDIN, 105 bis, boulevard de l'Hôpital, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BERGEON, M.O.F., 56, boulevard de l'Hôpital, Paris.

Classe 4. *Batellerie* : M. Pierre DELMEZ, 47, rue de Champagne, Le Perreux.

*Vice-président ouvrier* : M. A. ROBERT, M.O.F., 16, rue Hoche, Nogent-sur-Marne.

Classe 5. *Saboterie* : M. Raoul BARREAU, 19, rue du Gazomètre, Tours.

*Vice-président ouvrier* : M. GAUTIER, M. O. F., rue Grande, à Châtillon-sur-Indre.

GROUPE XI  
INDUSTRIES SCIENTIFIQUES

*Président* : M. PELLIN, président d'honneur du Syndicat général des Industries techniques de la Précision, 130, rue de Rennes, Paris.

*Secrétaire* : M. LOREAU, 3 bis, rue Abel, Paris.

- Classe 1. *Instruments et appareils de l'art médical et chirurgical* :  
M. DURANTON, vice-président de la Chambre syndicale  
des Instruments et Appareils de l'Art médical et chi-  
rurgical, 4, passage de la Fonderie, Paris.
- Classe 2. *Appareils de prothèse dentaire* : M. Henri VILLAIN, pré-  
sident de l'Association générale syndicale des Dentistes  
de France, professeur à l'École dentaire de Paris, 10,  
rue de l'Isly, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. DEGRANGE, M. O. F., 41,  
rue Charles-Bassée, Fontenay-sous-Bois.
- Classe 3. *Appareils de prothèse oculaire* : M. le Docteur A. OF-  
FRET, ancien chef du Laboratoire des Quinze-Vingts,  
ophtalmologiste de la Fondation Péreire, 14, rue de  
Bruxelles, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. PÈTRE, M.O.F., 31, rue  
Beauséjour, Fontenay-sous-Bois.
- Classe 4. *Bas et ceintures, Tissus élastiques* : M. LAGNY, président  
de la VI<sup>e</sup> Commission de la Chambre syndicale de  
l'Art médical, 26, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-  
Seine.  
*Vice-président ouvrier* : M. DANNELY, M.O.F., 78,  
route Stratégique, Montrouge.

## GROUPE XII

### PHOTOGRAPHIE

*Président* : M. TOCHON-LEPAGE, président de la Chambre syndi-  
cale des Industries et du Commerce photographiques, 46, rue Ver-  
cingétorix, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. RÉAL, M.O.F., 5, rue de la Poste,  
Grenoble.

*Secrétaire général* : M. POSSO, président du Groupe des Fabri-  
cants de la Chambre syndicale des Industries et du Commerce pho-  
tographiques, 20, rue Gandon, Paris.

Classe 1. *Matériel* : M. CABOSSEL, industriel, vice-président de la  
Chambre syndicale des Industries et du Commerce pho-  
tographiques, 2, rue de Valois, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. WEBER, M.O.F., 23, ave-  
nue de Montreuil, Fontenay-sous-Bois.

Classe 2. *Photographie industrielle et artistique* : M. CHEVOJON, Président de la Chambre syndicale française de la Photographie et de ses applications, 9, rue Cadet, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. LEFÈVRE, M.O.F., 19, rue des Amiraux, Paris.

Classe 3. *Optique* : M. André LÉVY, industriel, vice-président de la Chambre syndicale des Industries et du Commerce photographiques, 25, boulevard Arago, Paris.

### GROUPE XIII

#### INDUSTRIES CHIMIQUES ET SIMILAIRES

#### ET OUVRIERS DES LABORATOIRES

*Président d'honneur* : M. URBAIN, professeur à la Faculté des Sciences, membre de l'Institut, 1 bis, rue Pierre-Curie, Montrouge.

*Présidents* : M. PAUTHENIER, professeur à la Faculté des Sciences, 66, rue du Maréchal-Foch, Versailles ;

M. MEUNIER, directeur de l'Ecole de Chimie de Lyon, professeur à la Faculté des Sciences à Lyon, 93, rue Pasteur, Lyon ;

M. TOMBECK, docteur ès sciences, secrétaire général honoraire à la Faculté des Sciences de Paris, 1, rue Victor-Cousin, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BONNARD, M.O.F., 32, rue des Vallées, Colombes.

*Secrétaire général* : M. QUILLARD, chef de laboratoire à l'Office national des Recherches et Inventions, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 4, rue Robert-Estienne, Paris.

*Secrétaire général adjoint* : M. WOLFF, ingénieur E.P.C., chimiste-expert, 180, faubourg Saint-Denis, Paris.

Classe 1. *Ouvriers de fabrication des industries chimiques et similaires* :

*Présidents* : M. ROCHÉ, président de l'Union des industries chimiques, 6, rue des Wallons, Paris (13<sup>e</sup>) ;

M. Justin DUPONT, 98, rue Demours, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. CHATELIN, M.O.F., établissements Kuhlmann, Dieuzé (Vosges).

*Secrétaire* : M. CHENAIN, ingénieur en chef adjoint du service des Usines de la Compagnie du Gaz de Paris, 198, boulevard Saint-Germain, Paris.

Classe 2. *Aides-chimistes* :

*Président* : M. CUNIASSE, chimiste-expert, 17, place de la Nation, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. JOSSERAND, M.O.F., rue Louis-Plantier, à Bron (Rhône).

Classe 3. *Aides-bactériologistes* :

*Président* : M. KAYSER, professeur honoraire à l'Institut agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DIEMER, M.O.F., 37, avenue Schneider, Clamart.

Classe 4. *Préparateurs en Pharmacie et Droguerie* :

*Président* : M. DELÉPINE, professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris, 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. MESSAGER, M.O.F., 45, rue Théodore-Honoré, Nogent-sur-Marne.

Classe 5. *Mécaniciens de Laboratoires* :

*Président* : M. DIXSAUT, professeur au Lycée Pasteur et à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, 21, boulevard Inkermann, Neuilly.

*Vice-président ouvrier* : M. CONTASSOT, M.O.F., 8, rue Poirier-de-Narçay, Paris.

Classe 6. *Travailleurs du Verre, du Quartz, etc..., en Laboratoire* :

*Président* : M. VIGREUX, chargé de l'enseignement du travail du verre à la Faculté des Sciences.

*Vice-président ouvrier* : M. MORAIS, M.O.F., 45, rue d'Ulm, Paris.

- Classe 7. *Photographes et Micrographes de Laboratoires :*  
*Président :* M. CLERC, assistant à la Faculté des Sciences, 52 bis, boulevard Saint-Jacques, Paris.  
*Vice-président ouvrier :* M. LEVREL, M.O.F., 107, rue des Dames, Paris.
- Classe 8. *Collaborateurs divers (préparateurs zoologique, histologique et minéralogique) :*  
*Président :* M. DELAVAL, assistant de la Faculté des Sciences, 43, avenue Ernest-Reyer, Paris.  
*Vice-président ouvrier :* M. RAGOT, M.O.F., 29, avenue des Gobelins, Paris.

## GROUPE XIV

### CUIRS ET PEAUX

*Président :* M. Pierre DELAMAIRE, Président du Syndicat des Négociants et Commissionnaires en Cuirs et Peaux fabriqués, 5, rue de Santeuil, Paris.

*Vice-président :* M. DULOS, directeur de l'Ecole Dorian et de l'Ecole des Métiers des Chaussés-bottiers, 70 bis, rue Turbigo, Paris.

*Vice-président ouvrier :* M. BAPTISTE, M.O.F., 9, rue Jules-Faure, Tours.

Classe 1. *Cuirs et peaux bruts, ouvriers d'abattoirs spécialisés :*  
M. André DUBOIS, président de l'Union syndicale des Ventes publiques de cuirs, 12, rue Bixio, Paris.

Classe 2. *Cuirs et Peaux, ouvriers toutes mains :* M. DAVID, 4 et 6, rue des Abattoirs, Rouen (S.-Inf.).

Classe 3. *Chaussures :* M. GELÉ, 7, rue du Bac, Paris.  
*Vice-président ouvrier :* M. ROYER, M.O.F., allée de Chavannes, Clichy-sous-Bois.

Classe 4. *Bourellerie, sellerie, harnachement et articles de voyage :*  
M. JOLY, 80, rue de Turenne, Paris.  
*Vice-président ouvrier :* M. GANDIN, M.O.F., 11, rue des Panoyaux, Paris.

Classe 5. *Maroquinerie, gainerie* : M. VESSIÈRE, 2, rue Fontaine-au-Roi, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. Jean ROTIVAL, M. O. F., 64, rue de Turenne, Paris.

## GROUPE XV

### CERAMIQUE ET VERRERIE

*Président* : M. Louis DESMARQUEST, Président de l'Association scientifique et technique de Céramique, vice-président de l'Institut de Céramique Française, 89, rue Monceau, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BOTEREL, M.O.F., 22, Grande-Rue, Meudon-Bellevue (Seine-et-Oise).

Classe 1. *Céramique industrielle* : M. Jean HEYMANN, ingénieur de Centrale, 3, rue d'Edimbourg, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DUBOIS, M.O.F., 1, impasse de la Mauvendièrre, Limogès.

Classe 2. *Céramique d'art* : M. Robert BLOCH, fabricant de porcelaine, 8, rue Pierre-Levée, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BERNIER, M. O. F., 160, route Nationale, Viroflay.

Classe 3. *Verrerie et cristallerie* : M. Jean LUCE, 30, rue de La Boétie, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. COLOTTE, M.O.F., 2, rue Gilbert, Nancy.

Classe 4. *Vitraux d'art* : M. LABOURET, 7, rue Boulard, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. ZETTEL, M.O.F., 8 bis, rue Jonquoy, Paris.

## GROUPE XVI

### ARTS ET METIERS GRAPHIQUES

*Président* : M. Maurice BONARD, secrétaire général de l'Institut National des Industries et Arts graphiques, 23, rue de Bucarest, Paris.

*Vice-président* : M. Claude LIOCHON, secrétaire général de la Fédération française des travailleurs du livre, 7, rue Jules-Breton, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. HOFFMANN, M.O.F., 208, avenue du Maine, Paris.

*Secrétaire général* : M. Henri BURON, secrétaire général de la Fédération des Syndicats des Maîtres-imprimeurs de France et du Syndicat des Maîtres-imprimeurs typographes de Paris, 17, rue Cassette, Paris.

*Secrétaire général adjoint* : M. VALETTE, professeur de typographie à l'Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

Classe 1. *Typographie* : M. Henry MAILLET, Président des Imprimeurs de Labeur et d'Édition, Syndicat des Maîtres-imprimeurs typographes de Paris, membre du Conseil de l'Union des Maîtres-imprimeurs de France, 3, rue de Châtillon, Paris.

*Vice-président* : M. Pierre BOUCHET, 38, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, Boulogne-sur-Seine.

*Secrétaire* : M. Edmond BAUSINGER, 52 bis, boulevard Saint-Jacques, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. POTARD, M.O.F., 23, rue Paul-Doumer, Verrières-le-Buisson.

Classe 2. *Lithographie* : M. Roger HÉNON, Président de la Chambre syndicale patronale des Imprimeurs lithographes, vice-président de la Fédération des Syndicats des Maîtres-imprimeurs de France, 11, rue Stendhal, Paris.

*Vice-présidents ouvriers* : M. DAMOURS, M.O.F., 21, avenue de la Parisienne, Bondy.

M. TANCHON, M. O. F., 7, rue Anatole-France, à Coeuilly (Seine).

Classe 3. *Industries connexes* : M. Paul HAASEN, graveur-imprimeur en taille-douce, vice-président de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole Estienne, 26, rue du Départ, Paris.

*Vice-présidents ouvriers* : M. Jules PIEL, M.O.F., 82, boulevard Port-Royal, Paris.

M. LAVOUÉ, M.O.F., rue Hippolyte-Martin, La Ferté-St-Aubin (Loiret).

GROUPE XVII

TRAVAIL ARTISTIQUE DES METAUX

*Président* : M. DERDINGER, 86, avenue de la République, Paris.

*Vice-présidents* : M. LEBLANC-BARBEDIENNE, 30, boulevard Poissonnière, Paris.

M. PERRIN, 45, rue de Belleville, Paris.

*Vice-présidents ouvriers* : M. SIMON, M.O.F., Château du Val, St-Germain-en-Laye.

M. SIMON HUBERT, M.O.F., 8, impasse Treuillot, Paris.

*Secrétaire* : Mme LEMPEREUR-TIXIER, 25, rue Hérold, Paris.

Classe 1. *Bijouterie* : M. MEYER, 11, place des Vosges, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. AMICHAUD, M.O.F., 7, rue du Docteur-Lencel, Amiens (Somme).

Classe 2. *Joaillerie* : M. MAYNIER, 10, rue de Castiglione, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. DOUILLET, M.O.F., 76, rue Pasteur, Fontenay-sous-Bois.

Classe 3. *Orfèvrerie* : M. HENIN, 77, rue des Archives, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BODEREAU, M.O.F., 8, rue Delerue, St-Maur.

Classe 4. *Tourné et repoussé en orfèvrerie* : M. BUSSON, 44, rue Coquillère, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. COUSTENOBLE, M. O. F., 133, rue du Temple, Paris.

Classe 5. *Bijouterie de fantaisie* : M. Jean JULLIEN, 81, rue de la Mare, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. BACRI, M.O.F., 19, rue de Turbigo, Paris.

Classe 6. *Ciselure* : M. SUSSE, 15, boulevard de la Madeleine, Paris.

*Vice-présidents ouvriers* : M. DOUMENC, M. O. F., 84, rue des Archives, Paris.

M. HUBERT, M.O.F., 8, impasse Truillot, Paris.

- Classe 7. *Fonderie d'art* : M. CANAL, 26 bis, rue Amelot, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. CHAUCHEYRAS, M.O.F.,  
8, villa des Pavillons, Pavillons-sous-Bois.
- Classe 8. *Tournure sur bronze* : M. DELISLE, 24, rue Pavée, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. Léon LITZLER, M. O. F.,  
158, rue de Ménilmontant, Paris.
- Classe 9. *Monture* : M. FARGETTE, 16, rue du Parc-Royal, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. FRITZ, M.O.F., 31, boulevard de l'Ourcq, Vert-Galant (S.-et-O.).
- Classe 10. *Gravure sur acier* : M. PERRIN, 45, rue de Belleville, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. BROUTA, M.O.F., 25, rue de Neuilly, Rosny-sous-Bois.
- Classe 11. *Gravure en vaisselle - Bijoux et héraldique* : M. COUSSIN, 7, rue Réaumur, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. BOTTET, M.O.F., 4, rue Bachaumont, Paris.
- Classe 12. *Dinanderie d'art* : M. DUNAND, 72, rue Hallé, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. LECOMTE, M.O.F., 10, cité d'Angoulême, Paris.
- Classe 13. *Ferronnerie d'art et relevé au marteau* : M. BERGUE, Marcel, 10, rue Desrenaudes, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. RANGIER, M. O. F., 10, place Thiers, Marchiennes (Nord).
- Classe 14. *Serti* : M. MOUCHONNET, 14, rue du Mail, Paris.  
*Vice-président ouvrier* : M. BERTHE, M.O.F., 59, rue Réaumur, Paris.
- Classe 15. *Repercé* : Mme LEMPEREUR-TIXIER, M.O.F., 25, rue Hérôld, Paris.  
*Vice-présidente ouvrière* : Mme PERISSÉ, M. O. F., 5, rue des Petits-Champs, Paris.
- Classe 16. *Poli en bijouterie et joaillerie* : Mme COOMANS, 34, rue Grenéta, Paris.
- Classe 17. *Enfileuse de perles* : Mme DEMARQUAY-TOURTE, 29, rue Pastourelle, Paris (3°).

## GROUPE XVIII

### PIERRES PRECIEUSES

*Président* : M. HUGUES CITROËN, 24, rue Lafayette, Paris.

*Vice-présidents* : M. DAVID-NILLET, 39, rue de Châteaudun, Paris.

M. EKNAYAN, 48, rue Lafayette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. JACOBS, M.O.F., 51, rue de Surresnes, Nanterre.

Classe 1. *Tailleurs de diamants* : M. J. HILLESUM, 74, rue Lafayette, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. VEYRAT, M.O.F., 11 bis, rue Geoffroy-Marie, Paris (9<sup>e</sup>).

Classe 2. *Lapidaires en pierres précieuses* : M. Charles BRETHIOT, 13, rue Montyon, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. GROS, Adrien, M.O.F., à St-Lupicien (Jura).

Classe 3. *Graveurs en pierres fines* : M. FOURRIER, 54, rue de Bondy, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. LALLIA, M.O.F., 42, Faubourg-du-Temple, Paris.

## GROUPE XIX

### HORTICULTURE

*Président* : M. DEMORLAINE, inspecteur général des Eaux et Forêts, 3, avenue de la Porte-d'Auteuil, Paris.

*Vice-président* : M. MARTIN-LECOINTE, horticulteur à Louveciennes (S.-et-O.).

*Vice-président ouvrier* : M. SÉGUIER, M.O.F., 99, quai d'Orsay, Paris.

*Secrétaire général* : M. VAUTRIN, ingénieur horticole, chef des cultures du Fleuriste municipal, professeur à l'Ecole municipale d'horticulture de la Ville de Paris, 3, avenue de la Porte-d'Auteuil, Paris.

Classe 1. *Art floral* : M. FOREAU, président du Syndicat des Fleuristes, 17, avenue Bugeaud, Paris.

*Vice-présidente ouvrière* : M<sup>me</sup> ROTHE, M.O.F., 23, rue Franklin, Bécon-les-Bruyères.

Classe 2. *Art des jardins* : M. DUCHÊNE, architecte paysagiste, 2, rue Gaston-de-St-Paul, Paris (16<sup>e</sup>).

Classe 3. *Horticulture* : M. LECOLIER, secrétaire général de l'Union fédérative des Associations et Sociétés d'horticulture de Seine-et-Oise, pépiniériste à la Celle-St-Cloud.

## GROUPE XX

### COMMERCE (SECTION DES EMPLOYÉS)

*Président* : M. DINESCO, directeur du personnel des Messageries Hachette, 111, rue Réaumur, Paris.

*Vice-présidents* : M. RACHINEL, directeur du personnel des magasins du Printemps, 64, boulevard Haussmann, Paris.

M. ARMAND, conseiller prud'homme, 5, rue Cadet, Paris.

M. PELTANT, secrétaire administratif de la Chambre syndicale des Employés, 30, rue de Bondy, Paris.

*Secrétaire général* : M. Albert NAVARRE, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 97, avenue de la Bourdonnais, Paris.

*Membres* : M. BASSET, président de l'Amicale de l'Ameublement, 57, rue de Dunkerque, Paris.

M. BERNARD, secrétaire à la Librairie Hachette, 69, boulevard St-Germain, Paris.

M. DUBOSQ, conseiller prud'homme, 51, boulevard de Picpus, Paris.

M. LOMONT, directeur des Ateliers-Ecoles de la Chambre de Commerce, 2, place de la Bourse, Paris.

- M. LEFOL, 113, rue Duhesme, Paris (18<sup>e</sup>).
- M. BENJAMIN, 16, Faubourg-St-Denis, Paris.
- M. SOULAS, Raymond, secrétaire général de la Chambre syndicale des Transports, 9, rue Davoust, Pantin.
- Membres ouvriers* : M. BARDON, M.O.F., 7, rue Baudin, Paris.
- M. BOUDIERLE, M.O.F., 20, rue Jean-Robert, Paris (18<sup>e</sup>).
- M<sup>lle</sup> GABRIEL, M.O.F., 243, rue St-Honoré, Paris.
- M<sup>me</sup> GRIMAULT, M.O.F., 21, rue Lionel-Royer, Le Mans.
- M. SEARLE, M.O.F., 62, rue de Clichy, Paris.
- M. TESSIER, M.O.F., 17, rue Jeanne-d'Arc, Villemomble.
- M. MAIRE, M.O.F., 38 bis, rue Lorilleux, Puteaux.
- M. FOURGON, M.O.F., 31, rue Navier, Paris (17<sup>e</sup>).
- M. VINAY, M.O.F., 22, rue Larrey, Paris (5<sup>e</sup>).
- M. ROUQUETTE, M.O.F., 3, rue Clotaire, Paris.
- M. GENEBRIS, M.O.F., 10, rue de Bizerte, Paris.

## GROUPE XXI

### ARTS DU THEATRE

*Président* : M. Paul ABRAM, directeur du Théâtre national de l'Odéon, 18, rue de Vaugirard, Paris.

Classe 1. *Décors* : M. Emile BERTIN, peintre-décorateur, 34, rue du Plateau, Paris.

*Vice-président ouvrier* : M. PROUST, M.O.F., 2, rue Robert-Planquette, Paris (18<sup>e</sup>).

Classe 2. *Costumes* : M. GRANIER, costumier de théâtre, 16, Faubourg-St-Denis, Paris.

Classe 3. *Lumière* : M. BOSKI, directeur de la Compagnie Générale de travaux d'éclairage et de force, 23, rue Lamartine, Paris.

COMMISSAIRE GOUVERNEUR  
GROUPE XXII

**METIERS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

*Président* : M. FALCK, directeur de l'Office de l'Algérie, 16, rue des Pyramides, Paris.

*Vice-présidents* : M. DE LA NÉZIÈRE, 6, rue de l'Abreuvoir, Paris (18<sup>e</sup>) ;

M. CLOUZOT, conservateur honoraire du Musée Galliéra, 14, rue Washington, Paris (8<sup>e</sup>).

GROUPE XXII

MÉTHERS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Président : M. FATEK, directeur de l'Office de l'Algérie, 10 rue  
des Frères, Paris.

Vice-président : M. de LA MEYÈRE, de rue de l'Alphonse,  
Paris (18<sup>e</sup>).

M. GILBERT, conservateur honoraire du Musée Galliera, 14 rue  
Washington, Paris (8<sup>e</sup>).

## COMMISSAIRES GÉNÉRAUX

---

- Seine* . . . . . M. CONTENOT, président de la IV<sup>e</sup> Commission, Conseil municipal, Hôtel de Ville, Paris.
- Ain* . . . . . M. BONNET, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, Conseiller général, St-Etienne-du-Bois. (Se joindra à l'Exposition du Rhône.)
- Aisne* . . . . . M. Jean RIGOLLOT, président de la Société Industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, 48, rue Raspail, St-Quentin. (Se joindra à l'Exposition du Nord.)
- Allier* . . . . . (Se joindra à l'Exposition du Puy-de-Dôme.)
- Alpes-Maritimes* . . . M. Maurice DEBENEDETTI, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 46, rue Gioffredo, Nice.
- Ardèche* . . . . . M. LE BOURNOT, directeur de l'Ecole Pratique d'Aubenas.
- Ardennes* . . . . . M. Raymond LUSSETTI, président de la chambre des métiers des Ardennes, 27, rue Lamartine, à Charleville. (Se joindra à l'Exposition du Nord.)
- Ariège* . . . . . M. BROQUIÈRE, industriel à Toulouse. (Se joindra à l'Exposition de la Haute-Garonne.)
- Aube* . . . . . M. BONBON, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 2, rue Bégand, Troyes.

- Aude* . . . . . (Se joindra à l'Exposition de l'Hérault.)
- Aveyron* . . . . . (Se joindra à l'Exposition de l'Hérault.)
- Bouches-du-Rhône* . . M. SOMMER, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 66, rue Grignan, Marseille.  
*Adjoint* : M. CHAUFFARD, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 13, avenue Clemenceau, Marseille.
- Calvados* . . . . . M. SEBIRE, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 38, rue de la Seine, Caen.
- Cantal* . . . . . M. MERCADIER, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 23, avenue de la République, Aurillac.
- Charente-Inférieure* . . M. LOCHLEITER, ing. A. M., rue Gargouilleau, La Rochelle.
- Cher* . . . . . M. DUNEUFGERMAIN, directeur de l'Ecole Nationale des Arts appliqués à l'Industrie, de Bourges.
- Corrèze* . . . . . M. CHÉROUX, directeur de l'Ecole Nationale professionnelle d'Egletons.
- Côte-d'Or* . . . . . M. CHEVILLOT, inspecteur départemental de l'Enseignement technique à Rouvres-s/-Meilly.  
*Adjoint* : M. PAQUANT, président de la Chambre des Métiers, 8, rue de la Tour-de-Fondroire, à Dijon.
- Côtes-du-Nord* . . . . M. LE PRYOUS, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, à Pordic.
- Creuse* . . . . . M. CHOUFFET, directeur de l'Ecole des Métiers du Bâtiment et des Travaux publics de Felletin.

- Dordogne* . . . . . M. le Président de la Chambre des Métiers de la Dordogne, Périgueux. (Se joindra à l'Exposition de la Gironde.)
- Doubs*. . . . . M. TRINCANO, directeur de l'Ecole Nationale d'Horlogerie de Besançon.
- Drôme*. . . . . M. LIÉGEARD, directeur honoraire de l'Ecole pratique de Valence.  
*Adjoint* : M. DHIVERT, directeur de l'Ecole pratique de Romans.
- Eure*. . . . . M. Edmond HÉE, Inspecteur départemental de l'Enseignement technique, rue Joséphine, Evreux.  
*Adjoint* : M. SON, directeur de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie d'Evreux.
- Eure-et-Loir*. . . . . M. LE MOULEC, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 6, rue Métézeau, à Dreux.
- Finistère*. . . . . M. BELLION, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 26, quai de l'Ouest, Brest.  
*Adjoint* : M. ROULLOT, vice-président du Comité départemental de l'Enseignement technique, industriel, 15, rue du Palais, à Quimper.
- Gard*. . . . . (Se joindra à l'Exposition des Bouches-du-Rhône.)
- Garonne (Haute-)* . . . M. BEZY, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 34, rue de Rémusat, Toulouse.  
*Adjoint* : M. HIERNAUX, directeur de l'Ecole pratique Hôtelière de Toulouse.
- Gironde*. . . . . M. Pierre PERRET, 26, rue Emile-Fourcand, Bordeaux.  
*Adjoint* : M. André LIMOUZIN, 29, cours Victor-Hugo, Bordeaux.

- Hérault* . . . . . M. CARAMAN, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 18, rue de Verdun, Montpellier.
- Ille-et-Vilaine* . . . . M. GRILLET, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 23, rue Baudelaire, Rennes.
- Adjoint* : M. DABOVAL, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 5, rue d'Orléans, Rennes.
- Indre* . . . . . M. BELOT, Constant, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 8 bis, rue de la Poste, à Châteauroux.
- Adjoint* : M. PRÉVOST, président de la chambre des métiers de l'Indre, à Châteauroux.
- Indre-et-Loire* . . . . M. DOÏDIC, inspecteur du Travail à Tours.  
(Se joindra à l'Exposition du Loiret.)
- Isère*. . . . . M. VIGOUROUX, directeur de l'Ecole Vaucanson à Grenoble. (Se joindra à l'Exposition du Rhône.)
- Jura*. . . . . M. LABOURIER, inspecteur départemental de l'Enseignement technique à Mouchard, château de Lavans par Quingey (Doubs).
- Landes*. . . . . M. ESTÈVE, directeur des Forges Ste-Hélène, à Mont-de-Marsan.
- Loir-et-Cher*. . . . . M. DUNEAU, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 20, rue Moïnin, Blois. (Se joindra à l'Exposition du Loiret.)
- Loire* . . . . . M. ROMAIN, directeur de l'Ecole Nationale professionnelle de St-Etienne.

- Loire-Inférieure* . . . (Se joindra à l'Exposition de l'Ille-et-Vilaine.)
- Loiret* . . . . . M. CHAPEAU, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 2, rue Adolphe-Crespin, Orléans.
- Lot* . . . . . M. ROUGÉ, ancien professeur à l'École municipale de Dessin, rue Emile-Zola, Cahors.
- Lozère* . . . . . (Se joindra à l'Exposition de l'Hérault.)
- Maine-et-Loire* . . . M. LANGLOIS, membre de la Chambre de Commerce, 24, rue du Quinconce, Angers.
- Manche* . . . . . M. LE BARBENCHON, président de la chambre syndicale du Bâtiment, 29, rue Christine, Cherbourg.
- Marne* . . . . . M. BERNIÈRE, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 6, rue des Huguenots, Epernay.
- Marne (Haute-)* . . . M. Jean DEDIEU, président de la Chambre de Métiers, 10, rue Jean-Jaurès, à Chaumont.
- Mayenne* . . . . . M. LACHAISE, inspecteur départemental du Travail, 12, quai Béatrice, Laval. (Se joindra à l'Exposition de l'Ille-et-Vilaine.)
- Meurthe-et-Moselle* . M. JAGER, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 31, rue Eugène-Hugo, Nancy.
- Meuse* . . . . . M. MOTTANT, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 16, quai du Champ-de-Mars, Bar-le-Duc.

- Morbihan* . . . . . M. VIROS, inspecteur départemental de l'Enseignement technique à Lorient.
- Moselle* . . . . . M. Marcel MARLIER, secrétaire de la chambre des métiers, 46, avenue du Maréchal-Foch, Metz.
- Nièvre.* . . . . . M. SERVENT, directeur de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de Nevers. 15, rue Jean-Jaurès, Nevers.
- Nord.* . . . . . M. VERCIER, directeur de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille, 8, rue Louis-XIV, Lille.
- Oise.* . . . . . M. Maurice GEUDELIN, conseiller général, 17, rue d'Amiens, Beauvais.
- Orne.* . . . . . M. PIEDVACHE, inspecteur d'académie à Alençon. (Se joindra à l'Exposition du Calvados.)
- Pas-de-Calais* . . . . (Se joindra à l'Exposition du Nord.)
- Puy-de-Dôme* . . . . M. DEZANDES, directeur de l'Ecole régionale des Beaux-Arts de Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Basses-)* . . M. Benjamin GOMEZ, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 36, quai Bergelet, Bayonne.
- Pyrénées (Hautes-).* . M. GOURGUE, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 6, rue Abbé-Tornée, Tarbes.
- Pyrénées-Orientales* . M. CASSÉ, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, route de Thuir, Perpignan.
- Rhin (Bas-)* . . . . . M. PETER, président de la Chambre des Métiers d'Alsace, inspecteur de l'Enseignement technique, 10, quai Zorn, Strasbourg.

- Rhône*. . . . . M. CALLET, directeur de la Société de l'Enseignement professionnel du Rhône, 1, place des Terreaux, Lyon.
- Saône (Haute-)* . . . M. BEDON, architecte à Lure.
- Sarthe*. . . . . M. ROUZIÈRE, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, à Champagné.  
*Adjoint* : M. DEL'HAUMEAU, secrétaire de la Chambre d'apprentissage de la Sarthe, Le Mans.
- Savoie*. . . . . (Se joindra à l'Exposition du Rhône.)
- Savoie (Haute-)* . . . M. GAUTHROT, directeur de l'Ecole pratique d'Annecy.
- Seine-Inférieure* . . . M. CHEVALLIER, inspecteur général adjoint de l'Enseignement technique, 2, rue du Passage-Dupont, Rouen.
- Seine-et-Marne*. . . . M. CHAMBARD, inspecteur départemental de l'Enseignement technique à Coulommiers.
- Seine-et-Oise* . . . . M. BUISSON, directeur de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie, 44, rue du Maréchal-Joffre, Versailles.
- Sèvres (Deux-)* . . . M. LUSSAN, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 73, avenue de Limoges, Niort.
- Somme*. . . . . M. MERESSE, 29, rue de Noyon, Amiens, membre du Comité départemental de l'Enseignement technique.
- Tarn*. . . . . M. RAMONDOU, professeur honoraire à Albi. (Se joindra à l'Exposition de la Haute-Garonne.)

- Tarn-et-Garonne* . . . M. LARROQUE, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, Pompignan-Grisolles (Tarn-et-Garonne).
- Var* . . . . . M. BOURSIER, inspecteur régional de l'Enseignement technique, 14, rue Curiol, Marseille.
- Vaucluse* . . . . . M. Henri DREYFUS, inspecteur régional de l'enseignement technique, maire de Carpentras. (Se joindra à l'Exposition des Bouches-du-Rhône.)
- Vendée* . . . . . M. Henri LÉON, entrepreneur de travaux publics, Fontenay-le-Comte. (Se joindra à l'Exposition de l'Ille-et-Vilaine.)
- Vienne (Haute-)* . . . M. BRETON, directeur de l'Ecole Nationale professionnelle de Limoges.
- Vosges* . . . . . M. BOIZOT, industriel à Dinozé. (Se joindra à l'Exposition de Meurthe-et-Moselle.)
- Yonne* . . . . . M. SIBILLOT, directeur de l'Ecole pratique d'Industrie d'Auxerre.
- Adjoint* : M. AUGÉ, président de la Chambre départementale des Métiers, à Auxerre.
- Algérie* . . . . . M. CARAYON, inspecteur de l'Enseignement professionnel, industriel et artistique, 9, rue Edouard-Cat, Alger.
-